



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2020-056

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2020-10-02-016 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-04 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 2 octobre 2020 (6 pages) Page 5

Centre Hospitalier de Novillars

25-2020-10-02-017 - 2020-79 DELEGATION DE SIGNATURE PEQUIGNOT ANNE (2 pages) Page 12

25-2020-10-02-015 - 2020-80 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA REALISATION DES GARDES ET ASTREINTES DES CADRES DE SANTE, DE MME GRENOT RACLE (2 pages) Page 15

25-2020-10-02-014 - 2020-87 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA REALISATION DES GARDES ET ASTREINTES DE M. MOREL, CADRE DE SANTE (2 pages) Page 18

DDFIP du Doubs

25-2020-10-01-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Anne GAILLARD-MINY, comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs (2 pages) Page 21

25-2020-10-01-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Isabelle BOUILLON, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard (2 pages) Page 24

Directe Bourgogne Franche-Comté

25-2020-10-05-005 - ARRETE FAURECIA MANDEURE (2 pages) Page 27

DIRECCTE UT25

25-2020-09-30-003 - Arrêté modificatif de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne "Le club des 6"(nom commercial : "Babydoub") n°SAP523795144 (3 pages) Page 30

25-2020-10-05-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "Services a domicile Cuenot" n°SAP 498322015 (2 pages) Page 34

25-2020-10-05-004 - Récépissé de déclaration modificative d'in organisme de services à la personne SARL Le Club des 6 (nom commercial : Babydoub) (2 pages) Page 37

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

25-2020-10-01-008 - arrêté cdg25 (10 pages) Page 40

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-10-07-002 - Arrêté autorisant la commune de METABIEF à défricher des bois (2 pages) Page 51

25-2020-10-07-003 - Arrêté autorisant le GAEC du CERNEUX à défricher des bois sur MAICHE (2 pages) Page 54

25-2020-10-08-007 - Arrêté circulation Trail des Forts (4 pages)	Page 57
25-2020-10-07-001 - Arrêté de liquidation partielle, pour le mois de juillet 2020, d'une astreinte administrative à l'encontre de Monsieur FAIVRE Jean-Luc, demeurant 12 rue des bois de l'Orme à Oye-et-Pallet (25160). (3 pages)	Page 62
25-2020-10-06-001 - Commune de Montperreux - arrêté préfectoral- dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme (6 pages)	Page 66
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
25-2020-09-17-008 - AP portant création secteurs d'information sur le sols (SIS) dans le Doubs (5 pages)	Page 73
PREFECTURE DU DOUBS	
25-2020-10-07-004 - AP création "Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux" abroge le précédent (4 pages)	Page 79
25-2020-10-08-005 - AP Trail des Forts 2020 (5 pages)	Page 84
25-2020-10-05-002 - Arrêté modificatif n°1 - bureaux de vote du département du Doubs pour l'année 2021 (2 pages)	Page 90
25-2020-10-08-006 - Arrêté préfectoral portant composition du jury de certification de compétences de formateurs en prévention et secours civiques du 9 octobre 2020 sous la présidence du 13ème régiment du génie de Besançon (13ème RG) (2 pages)	Page 93
25-2020-10-09-001 - Arrêté préfectoral prorogeant la jauge maximale à 30 personnes pour toute les manifestations festives ou familiales dans les établissements recevant du public (ERP) de type L et CTS à compter du lundi 12 octobre 0h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 24h00 (3 pages)	Page 96
25-2020-10-08-001 - DS F DASPRES oct 2020 (2 pages)	Page 100
25-2020-10-08-004 - DS J RICHERT oct 2020 (13 pages)	Page 103
25-2020-10-08-003 - DS L BONNEVIGNE oct 2020 (2 pages)	Page 117
25-2020-10-08-002 - DS M SAILLARD oct 2020 (3 pages)	Page 120
25-2020-10-05-001 - Renouvellement Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial industriel ou artisanal (2 pages)	Page 124
SDIS 25	
25-2020-10-02-009 - Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020. (2 pages)	Page 127
25-2020-10-02-010 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020. (3 pages)	Page 130
25-2020-10-02-004 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (2 pages)	Page 134
25-2020-10-02-005 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (9 pages)	Page 137

25-2020-10-02-012 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (5 pages)	Page 147
25-2020-10-02-011 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (5 pages)	Page 153
25-2020-10-02-007 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (3 pages)	Page 159
25-2020-10-02-013 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (4 pages)	Page 163
25-2020-10-02-008 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (3 pages)	Page 168
25-2020-10-02-006 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptère du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (3 pages)	Page 172
Service de la sécurité routière	
25-2020-09-11-007 - Arrêté modificatif portant sur l'ajout d'un local de formation - CSSR D'UN POINT A L'AUTRE (2 pages)	Page 176
25-2020-09-11-009 - Arrêté modificatif portant sur l'ajout d'un local de formation - CSSR FRANCE STAGE PERMIS (2 pages)	Page 179
25-2020-09-11-008 - Arrêté modificatif portant sur l'ajout d'un local de formation - CSSR LA PRÉVENTION ROUTIÈRE (2 pages)	Page 182
Sous-préfecture de Pontarlier	
25-2020-10-18-001 - Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et dévouement à M. Rachid BAAIJ (1 page)	Page 185

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2020-10-02-016

Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-04 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 2 octobre 2020

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2020-04 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du
Doubs en date du 2 octobre 2020*

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2020-004
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs
en date du 02 octobre 2020**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-003 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2019-003 du 15 mars 2019 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

Considérant que les organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33, ont procédé à la désignation de nouveaux membres

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Olivier VOLLE, FHF, CH Pontarlier

Suppléance : Mme Jocelyne DEL CAMPO, FHF, Directrice CH Baumes les Dames

Titulaire : M. Christian SIMON, FEHAP, directeur du CRRF de Brégille

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Valérie FAKHOURY, FHP - directrice de la clinique St-Vincent - Besançon

Suppléance : Mme Raphaëlle REMOLEUR, FHP - directrice de la Polyclinique de Franche-Comté

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, FHF, CHS de Novillars

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Pascal PETIT – FHP – Polyclinique de Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : M. Laurent MOUTERDE, FHF - CLS Bellevaux

Suppléance : M. Damien LAGNEAU, FHF- SDH

Titulaire : M. Thierry BARBON, FEHAP - directeur général de la Mutualité Française du Doubs

Suppléance : Mme Claire GUILBAUD, FEHAP - directrice de l'offre mutualiste

Titulaire : Mme Carine MENIGOZ, URIOPPS - directrice déléguée de l'ADNA

Suppléance : M. Samuel ROBBE, URIOPPS - directeur de l'EHPAD Jean XXIII

Titulaire : M. José GOMES, NEXEM - Président ADAPEI du Doubs

Suppléance : Emmanuelle POIGNAND, NEXEM - ADAPEI du Doubs

Titulaire : M. Sylvain DONNET, Fédération Addiction - directeur général ADDSEA

Suppléance : Mme DAVID Valérie, Fédération Addiction - directrice CSAPA SOLEA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Anne Catherine SCHWEITZER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Caroline LEFEBVRE, IREPS

Suppléante : Mr Clément PREVITALI, ASEPT MSA

Titulaire : Docteur Anouk HAERINGER-CHOLET, SCHS Besançon

Suppléance : Docteur Catherine COURTIEU, SCHS Besançon

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe RUEDIN
 Suppléance : Docteur Hervé POURCELOT
 Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens
 Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens
 Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : Mme Lauriane SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures-Podologues
 Titulaire : Mme Sylviane KOEHLI, URPS Infirmiers
 Suppléance : Mme Sabine DELONGEVILLE, URPS Infirmiers

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Jean-François ROCH, ACORELI
 Suppléance : Mme Françoise LIEB, ACORELI
 Titulaire : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FEMASAC
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Eric VERNIER, FEMASAC - MSP de Pont-de-Roide
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Jean WOLFARTH, FEMASAC - Maison médicale La Prairie de Baume-les-Dames
 Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASAC
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HAD Mutualiste en Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Michel BADET

Suppléance : Docteur Jacques NAVET

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Yves KETTERER, Association E3M

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jacques AMBACHER, ARUCAH

Suppléance : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH

Titulaire : Mme Eveline MIRBEY, AFTC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Alain COUTHERUT, CFE-CGC représentant des personnes retraitées

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Virginie FRICOT, AHS Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Jocelyne DETEY, AH Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Mme Michèle MUNIER, APF

Titulaire : Mme Jacqueline VANNIER, FAR 25, fédération départementale des associations de retraités du Doubs

Suppléance : M. Jean-Pierre MARTIN, FNAR – fédération départementale des associations de retraités du Doubs

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon le 02 octobre 2020
Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. Arnaud MARTHEY

Suppléance : M. Luc BARDI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs

Suppléance : Mme Annick JACQUEMET, Conseil Départemental du Doubs

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Catherine MONNET

Suppléance : Docteur Catherine DUBILLARD

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Association des Maires de France, Maire de Pontarlier

Suppléance : M. Yves GUYEN, Association des Maires de France, Maire d'Ecole Valentin

Titulaire : M. Rémy NAPPEY, Association des Maires de France, Maire de l'Isle-sur-le-Doubs

Suppléance : M. Gilles ROBERT, Association des Maires de France, Maire du Russey

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

Suppléance : M. Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de Pontarlier

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Lucrèce BOITEUX, Présidente MSA Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Lilian VACHON, directeur CPAM du Doubs

Suppléance : M. Olivier TISSOT, directeur-adjoint CPAM du Doubs

Centre Hospitalier de Novillars

25-2020-10-02-017

2020-79 DELEGATION DE SIGNATURE PEQUIGNOT
ANNE

*DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES GARDES ET ASTREINTES DE
CADRE DE SANTE PEQUIGNOT Anne*



DECISION N° 2020-79

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES

DE MADAME ANNE PEQUIGNOT, REFERENTE QUALITE ET GESTION DES RISQUES

AU CH DE NOVILLARS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L315-17 et D315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la Convention Constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1 février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, le centre hospitalier de Novillars, l'établissement public éducatif et social d'Étapes à Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1^{er} janvier 2020;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de **Monsieur Florent FOUCARD**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'établissement ETAPES à Dole, de l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle ;
- Vu la décision n° 2020002328 nommant **Madame Anne PEQUIGNOT** en qualité d'Ingénieur Hospitalier au CH de Novillars,

Décide pour le CH de Novillars

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne PEQUIGNOT**, Ingénieur Hospitalier au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- ✓ tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients,
- ✓ les assignations des personnels ;
- ✓ les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- ✓ les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- ✓ les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Article 2 : Application :

La présente décision prend effet à la date de sa signature. La présente délégation peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs- Jura.

Article 3 : Publicité :

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein du CH de Novillars ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé, ainsi qu'au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

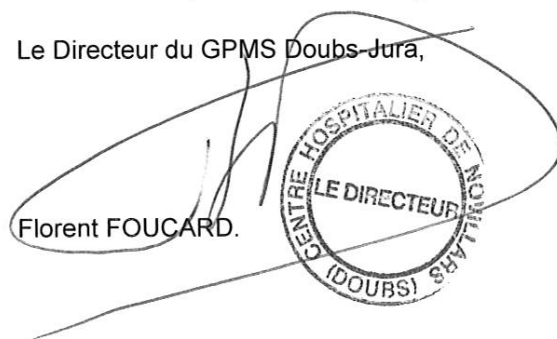
Article 4 : Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Novillars, le 02 octobre 2020,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Anne PEQUIGNOT



Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux

Publication :

Recueil des actes administratifs (Préfecture)

Gestion Electronique Documentaire (GED)

Panneau affichage

Copie :

Registre des décisions

Dossier

Cahier de gardes administratives

Cahier de gardes des cadres de santé

Intéressé

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Centre Hospitalier de Novillars

25-2020-10-02-015

**2020-80 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
REALISATION DES GARDES ET ASTREINTES DES
CADRES DE SANTE,DE MME GRENOT RACLE**

Délégation de signature à Mme GRENOT RACLE



DECISION N°2020-80

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA REALISATION DES GARDES ET ASTREINTES DES CADRES DE SANTE

DE MADAME DELPHINE GRENOT-RACLE, CADRE DE SANTE AU CH DE NOVILLARS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
-
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1^{er} février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 1^{er} avril 2019 de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle ;
- Vu la décision n° 2020002394 nommant **Madame Delphine GRENOT-RACLE** en qualité de Cadre de santé au CH de Novillars ;

Décide pour le CH de Novillars

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine GRENOT-RACLE, cadre de santé au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- ✓ Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- ✓ Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- ✓ Les autorisations de sortie de courte de durée n'excédant pas douze heures (12) pour les patients hospitalisés à la demande d'un tiers.

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. La présente délégation peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs- Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CH de Novillars.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 2 octobre 2020

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD,



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Delphine GRENOT RACLE



Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux

Publication :

Recueil des actes administratifs (Préfecture)

Gestion Electronique Documentaire (GED)

Panneau affichage

Copie :

Registre des décisions

Dossier

Cahier de gardes administratives

Cahier de gardes des cadres de santé

Intéressé

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39105 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanronaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Centre Hospitalier de Novillars

25-2020-10-02-014

2020-87 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
REALISATION DES GARDES ET ASTREINTES DE M.
MOREL, CADRE DE SANTE

Décision de délégation MOREL Frédéric

DECISION N°2020-87

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA REALISATION DES GARDES ET ASTREINTES DES CADRES DE SANTE

DE MONSIEUR FREDERIC MOREL, CADRE DE SANTE AU CH DE NOVILLARS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1^{er} février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 1^{er} avril 2019 de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle ;
- Vu la décision n° 2020002393 nommant **Monsieur Frédéric MOREL** en qualité de Cadre de santé au CH de Novillars ;

Décide pour le CH de Novillars

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MOREL, cadre de santé au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- ✓ Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- ✓ Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- ✓ Les autorisations de sortie de courte de durée n'excédant pas douze heures (12) pour les patients hospitalisés à la demande d'un tiers.

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. La présente délégation peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs- Jura.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CH de Novillars.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 2 octobre 2020

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Frédéric MOREL.



Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux

Publication :

Recueil des actes administratifs (Préfecture)

Gestion Electronique Documentaire (GED)

Panneau affichage

Copie :

Registre des décisions

Dossier

Cahier de gardes administratives

Cahier de gardes des cadres de santé

Intéressé

CHS Saint-Ylie Jura
170 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

DDFIP du Doubs

25-2020-10-01-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Madame Anne GAILLARD-MINY,
comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Anne
GAILLARD-MINY, comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs, à ses
collaborateurs.*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme COLLE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs

Mme KARBICHE Anne Laure, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Doubs

à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLLE Isabelle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
KARBICHE Anne Laure	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
BASMAISON Sandrine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
PALLUD Patrice	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
RACINE Bernadette	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
RUL Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros
SISSOKHO Babacar	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 01/10/2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs

A Besançon, le 1^{er} octobre 2020

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
Anne GAILLARD-MINY

DDFIP du Doubs

25-2020-10-01-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Madame Isabelle BOUILLON,
comptable, responsable du service des impôts des

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Madame Isabelle
BOUILLON, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard, à ses
collaborateurs.*

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTBELIARD 1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Marques, Inspecteur, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Montbéliard , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lydie ROUSSEL	inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 euros
Jacques MARQUES	inspecteur	60 000 €	6 000 €	12 mois	60 000 euros
Michèle BOICHARD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Marie-Françoise LEGRAS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Sylvie BOUVEROT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
Françoise DALLA-RIVA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	-	-
Virginie LENOIR	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
Isabelle SCHEIDER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	-	-
Francine FAIVRE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	-	-
Claude SCHWANDER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine LEVIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
Pierre RICADAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Céline HAUDIQUET	Agent d'Administration principal	10 000 €	10 000 €	-	-
Soria SEBOUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 01/10/2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Montbéliard, le 1^{er} octobre 2020
La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Isabelle BOUILLON

Directe Bourgogne Franche-Comté

25-2020-10-05-005

ARRETE FAURECIA MANDEURE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Unité Départementale du Doubs
Arrêté DIRECCTE-UD25-SAT**

Arrêté N° 25-2020-
Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs par intérim, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, Directeur Adjoint au Responsable de l'Unité Départementale par intérim ;

VU la demande reçue le 25 septembre 2020 de FAURECIA CLEAN MOBILITY, 95 rue du 17 novembre, 25350 MANDEURE, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches 11 octobre et 25 octobre 2020, afin de réaliser l'approvisionnement des lignes d'échappement demandé par leur client PSA Sochaux ;

VU l'avis favorable du CSE de FAURECIA CLEAN MOBILITY en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée à une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise PSA Sochaux pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que l'entreprise FAURECIA CLEAN MOBILITY fabrique des équipements automobiles pour les véhicules de leur client PSA ;

CONSIDERANT que l'établissement FAURECIA CLEAN MOBILITY doit s'organiser en conséquence pour réapprovisionner les lignes d'échappement de PSA Peugeot Sochaux ;

CONSIDERANT que l'objectif affiché par PSA ne peut être atteint sans que les sous-traitants directs ne soient associés à l'effort de production supplémentaire ;

CONSIDERANT que la demande de FAURECIA CLEAN MOBILITY concerne des séances de travail supplémentaires les nuits du dimanche au lundi de 20h30 à 5h00 et cela pour un total de 30 salariés environ ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que les contreparties sociales suivantes sont garanties :

- une majoration de la rémunération de 40% en plus de la majoration des heures supplémentaires
- un repos compensateur

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **FAURECIA CLEAN MOBILITY**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler les dimanches 11 octobre et 25 octobre 2020 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
L'Adjoint à la responsable de l'Unité Départementale
de la DIRECCTE par intérim

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2020-09-30-003

Arrêté modificatif de renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne "Le club des 6"(nom
commercial : "Babydoub's") n°SAP523795144

Agrément SAP "Le Club des 6"

BABYDOUBS

PRÉFET DU DOUBS
DIRECCTE de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Unité départementale du DOUBS

**Arrêté modificatif portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 523795144**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018,

Vu le certificat n°FR056274-1 délivré le 13 décembre 2019 par Le Bureau Veritas Certification France

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 29 avril 2020 par Madame Frédérique Girardot en qualité de gérante de la « SARL Le Club des 6 » (nom commercial : « BabyDoubs »),

Vu l'arrêté n°25-2020-09-26-008 du 16 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu la demande de Madame Frédérique Girardot demandant régularisation de la dénomination sociale de l'organisme en date du 28 septembre 2020

Sur proposition favorable du Directeur régional de la Direccte de Bourgogne - Franche-Comté,

Arrête :

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Doubs**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Article 1 :

L'agrément de l'organisme « SARL Le Club des 6 », dont le siège social est situé 12 rue Pasteur – 25000 Besançon est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 03 août 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et sur les départements suivants :

- Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap (mode prestataire) (départements 25, 39 et 70),
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (mode prestataire) (départements 25, 39 et 70),

Article 3 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté - Unité Départementale du Doubs – Cité administrative – 5 Place Jean Cornet – 25041 Besançon Cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

La responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le 30 SEP. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean Philippe SETBON

DIRECCTE UT25

25-2020-10-05-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne "Services a domicile Cuenot" n°SAP 498322015

*Récépissé de déclaration SAP
Services à domicile Cuenot*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 498322015
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 30 septembre 2020 par Madame Eloise Cuenot en qualité de responsable de la microentreprise « Services à domicile Cuenot », dont le siège social est situé 29 rue Champlie -25220 Amagney.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Services à domicile Cuenot » sous le numéro SAP 498322015

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Doubs**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans (à leur domicile)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (*)
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (*)
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH) (*)
- Coordination et délivrance des SAP

(*)A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 05 octobre 2020

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional
de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de
l'unité départementale du Doubs par intérim


Alain RATTE

DIRECCTE UT25

25-2020-10-05-004

Récépissé de déclaration modificative d'in organisme de
services à la personne SARL Le Club des 6 (nom
commercial : Babydoub)

*récepissé de déclaration SAP
Le Club des 6 (BABYDOUBS)*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 523795144
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n° 25-2020-09-16-009 du 16 septembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté modificatif n° 25-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu la demande de modification de Madame Frédérique Girardot déposée par mail en date du 28 septembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 29 avril 2020 par Madame Frédérique Girardot en qualité de gérante de la SARL « Le Club des 6 » (nom commercial : « BABYDOUBS »), dont le siège social est situé 12 rue Pasteur – 25000 Besançon

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Le Club des 6 », sous le numéro SAP 523795144

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Doubs**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

- **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans.

- **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément (mode prestataire)**

- Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap (départements 25, 39 et 70)
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (départements 25, 39 et 70)

- **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (départements 25, 39 et 70),

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 03 août 2020.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional
de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de
l'unité départementale du Doubs par intérim

Alain RATTE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2020-10-01-008

arrêté cdg25

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale de réforme
des agents de la fonction publique territoriale**

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination du préfet du Doubs - M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020 – 08 – 12 – 004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

DDCSPP du Doubs
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme départementale du Doubs constituée pour les agents de la fonction publique territoriale est présidée par le préfet ou son représentant.

Est désigné président :

Titulaire : Monsieur Jacques PRINCE, conseiller municipal, délégué du maire de Pontarlier

Suppléants :

Monsieur Christian HIRSCH, maire de Villars sur Écot

Madame Jocelyne BOLE, Attachée d'administration principale

Son siège est établi à la DDCSPP du Doubs. Le centre de gestion assure le secrétariat de cette commission de réforme.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission :

En qualité de médecins généralistes :

Conformément à l'article 12 du décret n°86-442, les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n° 25-2019-11-20-005 en date du 20 novembre 2019

Titulaires :

Docteur Jean-Marie STHMER,

Suppléants :

Docteur Stéphane BEGEY.

Docteur Émile FAGELSON,

Représentants de l'administration :

Pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion :

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Romuald VIVOT, conseiller municipal délégué à la ville de Pontarlier	Madame Catherine BOTTERON, maire de Châtillon le Duc
	En attente de désignation
Madame Marie-Jeanne Bernabeu, maire d'Avanne Aveney)	Monsieur Pierre CONTOZ, maire de Montfaucon
	En attente de désignation

Pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :

Conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le département du Doubs

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Luc BARDI, conseiller régional délégué	Madame Myriam CHIAPPA-KIGER, conseillère régionale déléguée
Monsieur Yacine HAKKAR, conseiller régional	Madame Elise AEBISCHER, conseillère régionale déléguée

Conseil départemental du Doubs - Centre Départemental à l'Enfance

Membres titulaires	Membre suppléants
Madame Florence ROGEBOSZ, conseillère départementale	Monsieur Philippe GONON, conseiller départemental
	Monsieur Frédéric BARBIER, conseiller départemental
Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, conseillère départementale	Monsieur Thierry VERNIER, conseiller départemental
	Madame Danièle NEVERS, conseillère départementale

Mairie de BESANCON et Centre Communal d'Action Sociale de BESANCON

Membres titulaires	Membre suppléants
Madame Elise AEBISCHER, adjointe au maire	Madame Valérie HALLER, conseillère municipale déléguée
Monsieur Gilles SPICHER, adjoint au maire	Monsieur Cyril DEVESA, conseiller municipal délégué

Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Daniel HUOT, conseiller communautaire	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Mairie de MONTBELIARD et Centre Communal d'Action Sociale de MONTBELLIARD

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Eddie STAMPONE, conseiller municipal	Madame Evelyne PERRIOT, conseillère municipale
Madame Gisèle CUCHET, conseillère municipale déléguée	Monsieur Louis CUENIN, conseiller municipal délégué

Représentants du Personnel selon la catégorie

Pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion :

Corps de catégorie A

Membres titulaires	Membre suppléants
Madame Isabelle MERAUX NETILLARD (CFDT)	Madame Béatrice SCHUH NEFF (CFDT)
	Monsieur Philippe FLAMAND (CFDT)
Madame Valérie LAMANTHE (SNDGCT)	Monsieur Olivier BONGEOT (SNDGCT)
	Monsieur David VERMOT(SNDGCT)

Corps de catégorie B

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Christian REBILLOT (CFDT)	Madame Nathalie MARGUERITE(CFDT)
	Madame Katia CHARLET (CFDT)
Monsieur Hervé MORELLI (FO)	Madame Hélène GEISS (FO)
	Monsieur Yves MEUNIER (FO)

Corps de catégorie C

Membres titulaires	Membre suppléants
Madame Brigitte TOURNOUX (CFDT)	Monsieur Olivier ZOLLINGER (CFDT)
	En attente de désignation
Monsieur Thierry COURTOIS (CGT)	Madame Isabelle MENETRIER (CGT)
	Monsieur Lilian MANGEONJEAN (CGT)

Pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion :

Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le département du Doubs

Corps de catégorie A

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Jean-Marc LEGOUHY (CFDT)	Monsieur Anthony AUMAND (CFDT)
	Madame Dominique AUBRY-FRELIN (CFDT)
Monsieur Catherine ANGONIN (UNSA)	Madame Aurélie CHARTON (UNSA)
	Madame Christelle CORDIER (UNSA)

Corps de catégorie B

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Laurent ARNOUD (CFDT)	Monsieur Dominique VALENCON (CFDT)
	Madame Christelle CARTIER (CFDT)
Monsieur Stéphane MATTHEY (UNSA)	Monsieur Jean-Pierre BOUILLON (UNSA)
	Monsieur Tristan-Ludovic BATHIARD (UNSA)

Corps de catégorie C

Membres titulaires	Membre suppléants
Madame Maryline DINETTE (CFDT)	Madame Lydie CACHOZ (CFDT)
	En attente de désignation
Mahmoud ZMIRLI (FO)	Monsieur Frédéric VUILLAUME (FO)
	Madame Marie-Christine VUILLAUME (FO)

Conseil départemental du Doubs

Corps de catégorie A

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Gilles BOULIER (CFDT)	Monsieur Denis MARHEM (CFDT)
	Madame Patricia FABBRO-FLOTAT (CFDT)
Madame Manuelle LAMBERT (CFDT)	Madame Louisa ANSRI (CFDT)
	Monsieur Philippe HEBRARD (CFDT)

Corps de catégorie B

Membres titulaires	Membre suppléants
Madame Isabelle NUNES-LOUIS (CFDT)	Monsieur Olivier MULLER (CFDT)
	Madame Corinne LOUSSERT (CFDT)
Madame Rachida DAIF (CFDT)	Madame Patricia REVY (CFDT)
	Monsieur Jérémie BERTHET (CFDT)

Corps de catégorie C

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Thierry BARTHE (CFDT)	Madame Katia VARDANEGA (CFDT)
	Madame Patricia MAILLEZ DZIADZUSKA (CFDT)
Madame Christelle SOREL (CGT)	Madame Martine BARBIER (CGT)
	Non désigné

Mairie de BESANCON et Centre Communal d'Action Sociale de BESANCON, GRAND BESANCON
METROPOLE

Corps de catégorie A

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Rafik BOUSSOUALIM (FO)	Monsieur Laurent TODESCHINI (FO)
	Monsieur Mathieu NAEGELEN (FO)
Monsieur Cédric BRUNOLD (CFDT)	Monsieur Thierry XOUILLOT- (CFDT)
	Monsieur Denis BOUSSEAU- (CFDT)

Corps de catégorie B

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Jean-François LONGARETTI (FO)	Monsieur Jean-François ZANGIACOMI (FO)
	Monsieur Stéphane PEGEOT (FO)
Madame Sylvie D'ALBERT (CFDT)	Madame Izaline GUENOT (CFDT)
	Monsieur Sébastien LONCHAMPT (CFDT)

Corps de catégorie C

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Yvan DECROUY (FO)	Monsieur Bruno THIENOT (FO)
	Monsieur Benjamin MINARY (FO)
Monsieur Thierry ROY (CFDT)	Madame Sandrine DELATOUR (CFDT)
	Monsieur Michel COMPAGNE (CFDT)

Mairie de MONTBELIARD et Centre Communal d'Action Sociale de MONTBELLIARD

Corps de catégorie A

Membres titulaires	Membre suppléants
Madame Catherine BIOLCHINI	Madame Agnès FUCHS-CORDIER
	Non désigné
Monsieur Laurent LABYDOIRE	Madame Audrey WUNSCH
	Non désigné

Corps de catégorie B

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Olivier MONNIER (CGT)	Non désigné
	Non désigné
Monsieur Olivier BRACQ (CGT)	Non désigné
	Non désigné

Corps de catégorie C

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Salah-Eddine CHICKH (CFDT)	Monsieur Pascal BERTREUX (CFDT)
	Non désigné
Madame Denise MATHIOT (CGT)	Madame Marie Claire TATTU (CGT)
	Non désigné

Article 3 :

L'arrêté n°DDCSPP 25-2019-12-12-004 relatif à la composition de la commission de réforme de Doubs pour les agents de la fonction publique territoriale est totalement abrogé.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs. «Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2020

Le Préfet



Joël MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-10-07-002

Arrêté autorisant la commune de METABIEF à défricher
des bois

**Arrêté N°25-2020-
AUTORISANT LA COMMUNE DE METABIEF A DEFRICHER DES BOIS SITUÉS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE METABIEF**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande présentée par la commune de METABIEF, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 3 septembre 2020 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1,5800 ha de bois situés sur le territoire de la commune de METABIEF ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté en date du 29 août 2020 dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu l'accusé réception à la date du 14 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu écologique, économique faible et social moyen, ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé, le défrichement de 1,5800 ha de bois situés sur la commune de METABIEF dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
METABIEF	A	504	3,7920	1,5800
TOTAL				1,5800

en vue d'une prairie de fauche.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,5 soit sur une surface d'au moins 2,37 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;
ou
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 7 110 €^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 7 110 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

Article 3 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire de la commune de METABIEF, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de METABIEF et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **- 7 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER

Chef de l'unité nature, forêt

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =
1,58 (surface défrichée en ha) x 1,5 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 7 110 €.

Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-10-07-003

Arrêté autorisant le GAEC du CERNEUX à défricher des
bois sur MAICHE

**Arrêté N°25-2020-
AUTORISANT LE GAEC du CERNEUX A DEFRICHER DES BOIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE MAICHE**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande présentée par le GAEC du CERNEUX, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 20 juillet 2020 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,5554 ha de bois situés sur le territoire de la commune de MAICHE ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté en date du 25 septembre 2020 dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu l'accusé réception à la date du 25 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu écologique, économique faible et social moyen, ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé, le défrichement de 0,5554 ha de bois situés sur la commune de MAICHE dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
MAICHE	ZW	35	0,5554	0,5554
TOTAL				0,5554

en vue de la mise en prairie.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichement sur l'environnement.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,5 soit sur une surface d'au moins 0,8331 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;
ou
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 2 499 € ^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 2 499 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).


Article 3 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : M. Jean-Michel FEUVRIER du GAEC du CERNEUX, le Maire de la commune de MAICHE, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de MAICHE et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **7 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =
0,5554 (surface défrichée en ha) x 1,5 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 2 499 €.
Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-10-08-007

Arrêté circulation Trail des Forts

**Arrêté N°
portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'une manifestation
sur le réseau routier national**

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°2013-059-0017 de Monsieur le préfet du Doubs du 28 février 2013 portant réglementation permanente de circulation sur la route nationale 83 ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-30-006 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT Sous-Préfet Directeur du Cabinet ;

VU l'avis de la DIR Est en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation Trail des Forts de Besançon, qui aura lieu le samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020 sur des parcours empruntant les communes de Besançon, Morre, Montfaucon, Avanne-Avenney, Larnod, Beure et Arguel ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, des riverains de la voie publique et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), pendant le déroulement de ce trail qui emprunte le réseau communal, départemental et national ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique sur la RN 83, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

L'organisateur de la manifestation est représenté par Monsieur BAVEREL Jean-Marie de l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB)

Le présent arrêté particulier régleme la circulation sur la RN 83 du PR 25+070 au PR 25+140 aux abords de cette manifestation. Il définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Des signaleurs, identifiables par les usagers de la route au moyen de gilets haute visibilité, devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage des fermeurs annonçant la fin de la course.

Ils devront être placés le dimanche 11 octobre 2020 au point de cisaillement du parcours de 53 km avec la RN 83 sur le territoire de la commune d'Avanne-Avenney.

Tout accident ou incident devra être communiqué sans délai au Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de gestion du Trafic de la Vèze joignable au 03.81.82.64.64.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation sera mise en place puis déposée par les services de la DIR Est, conformément aux mentions figurant aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 5 :

Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, tel que définie à l'article 4 du présent arrêté :

- la police de la route sur la RN 83 restera assurée par le groupement de gendarmerie du Doubs ;
- l'exploitation de la RN 83 restera assurée par la DIR Est, division d'exploitation de Besançon.

Les forces de l'ordre et les services de la direction interdépartementale des routes de l'Est pourront prendre toutes mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- M. le directeur de cabinet de la préfecture du Doubs,
- M. le directeur interdépartemental des routes de l'Est,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Mme. le maire de la commune d'Avanne-Aveney,
- M. le représentant de l'organisateur de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs.

Fait à Besançon, le
Le préfet
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet
Jean RICHERT

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-10-07-001

Arrêté de liquidation partielle, pour le mois de juillet 2020,
d'une astreinte administrative à l'encontre de Monsieur
FAIVRE Jean-Luc, demeurant 12 rue des bois de l'Orme à
Liquidation partielle de l'astreinte, pour le mois de juillet 2020 pour un montant de 310 euros
Oye-et-Pallet (25160).

ARRÊTÉ N°

Portant liquidation partielle pour le mois de juillet 2020 d'une astreinte administrative prise à l'encontre de Monsieur FAIVRE Jean-Luc, demeurant 12 rue des bois de l'Orme à OYE-ET-PALLET (25160), suite à la mise en demeure de remettre en état le lit mineur d'un cours d'eau dégradé par des travaux de curage, aux lieux-dits « Fontana », « Grand pré », « Ronde Seigne » sur la commune de OYE-ET-PALLET

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-03-29-002 du 29 mars 2019, mettant en demeure Monsieur FAIVRE Jean-Luc de remettre en état le lit mineur d'un cours d'eau dégradé par des travaux de curage, aux lieux-dits « Fontana », « Grandpré », « Ronde Seigne » sur la commune de OYE-ET-PALLET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020, infligeant à Monsieur FAIVRE Jean-Luc une amende administrative d'un montant de cinq cents euros (500 €) et le rendant redevable, à compter du 15 avril 2020, d'une astreinte administrative d'un montant journalier de dix euros (10 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°25-2019-03-29-002 du 29 mars 2019 susvisé ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, portant liquidation partielle de l'astreinte administrative :

- arrêté n° 25-2020-05-26-007 du 26 mai 2020, correspondant au mois d'avril 2020, période du 15 au 30 avril, soit 16 jours d'astreinte, arrêté reçu en A/R le 05 juin 2020 ;
- arrêté n° 25-2020-07-07-001 du 7 juillet 2020, correspondant au mois de mai 2020, pour la période du 1er au 31 mai, soit 31 jours d'astreinte, arrêté reçu en A/R le 8 juillet 2020 ;
- arrêté n° 25-2020-08-21-001 du 21 août 2020, correspondant au mois de juin 2020, pour la période du 1^{er} au 30 juin, soit 30 jours d'astreinte, arrêté reçu en A/R le 26 août 2020 ;

Considérant que Monsieur FAIVRE Jean-Luc ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 25-2019-03-29-002 du 29 mars 2019 susvisé ;

Considérant que Monsieur FAIVRE Jean-Luc pouvait entreprendre les travaux de remise en état à compter du 15 avril 2020, conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 ;

Considérant que l'astreinte administrative infligée à Monsieur FAIVRE Jean-Luc a fait l'objet des liquidations partielles suivantes :

- pour le mois d'avril 2020, période du 15 au 30 avril, une première liquidation partielle, d'un montant de cent soixante euros (160 €) ;
- pour le mois de mai 2020, période du 1er au 31 mai, une deuxième liquidation partielle, d'un montant de trois cent dix euros (310 €) ;
- pour le mois de juin 2020, période du 1er au 30 juin, une troisième liquidation partielle, d'un montant de trois cents euros (300 €) ;

Considérant que, pour le mois de juillet 2020, il convient de liquider partiellement l'astreinte administrative infligée à Monsieur FAIVRE Jean-Luc, cette liquidation partielle d'un montant de trois cent dix euros (310 €), correspondant à 31 jours d'astreinte multipliés par la somme de dix euros par jour (10 €/j) précisée à l'article 3 de l'arrêté n° 25-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-29-002 en date du 29 janvier 2020 à l'encontre de Monsieur FAIVRE Jean-Luc, demeurant 12 rue des bois de l'Orme à OYE-ET-PALLET (25160), est partiellement liquidée pour le mois de juillet 2020, période du 1er au 31 juillet. Monsieur FAIVRE Jean-Luc est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle, pour le mois de juillet 2020, de l'astreinte susvisée. A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois cent dix euros (310 €) correspondant à 31 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 2 – Voie et délai de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3 :

- par Monsieur FAIVRE Jean-Luc, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 – Droit des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 – Notification et publication :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FAIVRE Jean-Luc. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 – Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Besançon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Besançon, le - 7 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-10-06-001

Commune de Montperreux - arrêté préfectoral- dérogation
à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme

Arrêté N°

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et suivants ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montperreux du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal ;

Vu la demande de dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme faite par la commune de Montperreux, reçue en Direction Départementale des Territoires le 19 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable tacite du syndicat mixte du Pays du Haut Doubs, porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT), consulté le 9 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant que la commune de Montperreux n'est pas couverte par un SCoT applicable ;

Considérant que, en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT, le PLU ne peut être élaboré en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Considérant que, en application de l'article L 142-5 du même code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser ou des zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Considérant que la commune de Montperreux sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour une surface totale de 3,86 ha, le détail étant donné dans le tableau suivant :

secteur cf. cartes	surface	Observations
Secteur 1	1 046 m ²	Bourg de Chaon, frange urbaine en zone UA
Secteur 2	3 625 m ²	Bourg de Chaon, frange urbaine en zone UB
Secteur 3	1 122 m ²	Bourg de Chaon, frange urbaine en zone UB
Secteur 4	1 508 m ²	Village de Montperreux, frange urbaine en zone UA
Secteur 5	1 225 m ²	Village de Montperreux, frange urbaine en zone UB
Secteur 6	4 304 m ²	Bourg de Chaudron, zone 1AUb, OAP n°5
Secteur 7	17 589 m ²	Village de Montperreux, zone 1AUa, OAP n°4
Secteur 8	8 237 m ²	Bourg de Chaon, zone 1AUa, OAP n°2

Considérant que l'urbanisation envisagée de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère aucun impact sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Montperreux au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme est donc recevable pour les secteurs précités ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Montperreux est autorisée à procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs sus-visés, identifiés et localisés par le tableau précédent et par les cartes annexées au présent arrêté.

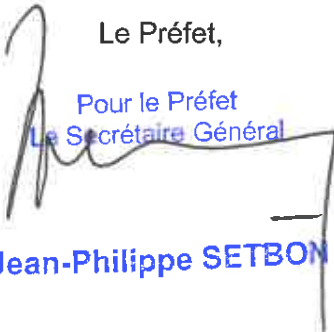
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Montperreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le - 6 OCT. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



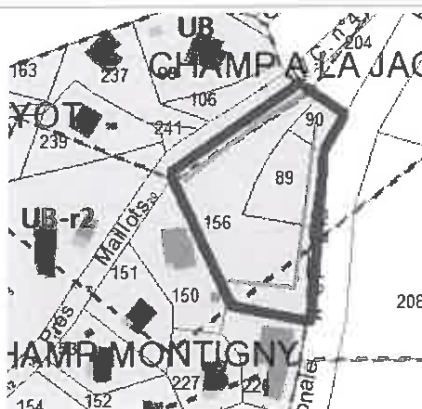
Jean-Philippe SETBON

**ANNEXE - Localisation des secteurs concernés
par la demande de dérogation au L142-4 du code de l'urbanisme**

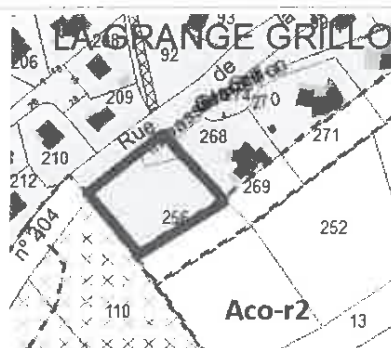
Secteur 1 (Chaon, zone UA)



Secteur 2 (Chaon, zone UB)



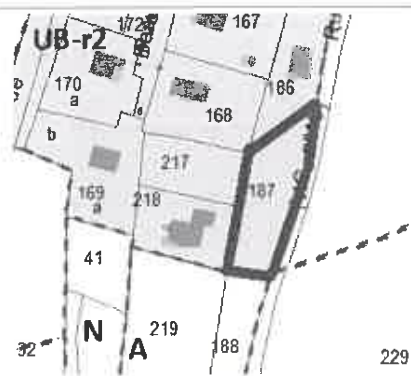
Secteur 3 (Chaon, zone UB)



Secteur 4 (Montperreux, zone UA)



Secteur 5 (Montperreux, zone UB)



Secteur 6 (Chaudron, zone 1AUb)

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2020-09-17-008

AP portant création secteurs d'information sur le sols (SIS)
dans le Doubs

AP portant création secteurs d'information sur le sols (SIS) dans le Doubs



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Service prévention des risques

ARRÊTÉ N°

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Doubs

VU

- l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 123-1-A, L. 123-19-1, L. 125-6 du titre relatif à l'Information et à la participation des citoyens et L. 556-2 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;
- le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- le Décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du Code de l'environnement et R. 441-8-3 du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre I^{er} du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles D. 123-46-2 de la section relative à la participation du public hors procédure particulière, R. 125-23 à R. 125-27 de la section relative à l'Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, R. 125-41 à R. 125-47 de la section relative aux Secteurs d'information sur les sols, R. 556-2, R. 556-3 et R. 556-5 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;
- les articles R. 151-51, R. 151-53, R. 153-18, R. 161-8 et R. 163-8 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu et à la mise à jour des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;

- les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme pour les terrains classés en SIS ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- l'arrêté préfectoral n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-16-003 du 16 octobre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs ;
- la consultation pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par un projet de SIS, ci-après dénommés représentants des collectivités, réalisée pour une période de six mois, du 16 octobre 2018 au 16 avril 2019 ;
- les avis formulés par les représentants des collectivités consultés ;
- l'information par courrier simple des propriétaires et des copropriétaires de biens fonciers et immobiliers situés dans l'emprise d'un projet de SIS,
- la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols, organisée par voie électronique du 23 décembre 2019 au 22 février 2020,
- les observations formulées par le public dans le cadre de cette participation,
- le rapport du 15 septembre 2020 établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public sus-mentionnées.

CONSIDÉRANT

- que conformément à ce que prévoit l'article R. 125-44 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités ont bénéficié d'une période de 6 mois pour exprimer leur avis sur les projets de SIS qui les concernent,
- comme le rapport établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public permet de le constater, chaque fois que cela était justifié, compte-tenu des informations à la disposition des services de l'État, que les avis formulés par lesdites collectivités ont été pris en compte avec proportionnalité,
- que l'article R. 125-44 du Code de l'environnement prévoit l'organisation d'une participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1,
- que l'article L. 120-1 présente les modalités générales d'organisation de la participation du public et que l'article L. 123-19-1 vient préciser ces modalités pour les décisions administratives qui ne sont pas individuelles et qui ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

- que le présent arrêté préfectoral est une décision administrative non individuelle et non soumise à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration et par là que ledit article L. 123-19-1 vient en complément de l'article L.120-1,
- par là, que les dispositions dudit article L. 123-19-1 viennent dans la continuité et en complément de celles de l'article L.120-1, et donc que lesdites dispositions de l'article L. 123-19-1 s'appliquent pour encadrer la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols,
- que quelques propriétaires de biens fonciers ou immobiliers situés dans l'emprise de projets de SIS n'ont pas été informés,
- que les services de l'État ont utilisé tous les moyens raisonnables à leur disposition pour informer lesdits propriétaires,
- par là, que les dispositions de l'article L. 125-44 relatives à l'information des propriétaires ont été respectées,
- que certains retours des destinataires des courriers d'information des propriétaires ont permis d'identifier, pour certaines parcelles cadastrales, des personnes devenues récemment propriétaires,
- que cela a conduit à envoyer à une date plus tardive les courriers d'information de ces propriétaires nouvellement identifiés,
- que les propriétaires qui ont été informés, après réception du courrier, ont tous bénéficié a minima, comme le prévoit l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, d'une période de trois semaines pour participer par voie électronique, avec l'ensemble du public, à l'élaboration des SIS,
- dans le cadre de la consultation des maires et des présidents d'EPCI concernés et dans celui de la participation du public, que les retours qui s'appuyaient sur des éléments factuels ont été pris en compte et que cela a conduit à modifier en conséquence les dossiers des SIS qui en étaient l'objet,
- que les documents transmis par la commune de Bouverans et la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon et que les échanges avec ces deux collectivités permettent de justifier que les pollutions identifiées sur l'emprise du projet de SIS 25SIS05817 « Scierie Vuillemin » à Bouverans ont été traitées,
- par là, ces terrains n'ayant plus de pollution avérée, que le projet de SIS 25SIS05817 ne doit pas faire l'objet d'un classement en SIS et qu'il convient donc de ne pas l'inclure à la liste des SIS du département du Doubs qui font l'objet d'un classement par le présent arrêté,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département du Doubs les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

n°	Identifiant SIS	Commune	Dénomination SIS
1	25SIS05628	Chalezeule	Société de location, d'entretien et de conditionnement (SLEC)
2	25SIS05629	L'Isle-sur-le-Doubs	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS
3	25SIS05642	Audincourt	Ancienne usine à gaz
4	25SIS05643	Besançon	Ancienne usine à gaz
5	25SIS05644	Besançon	BP Casamène
6	25SIS05645	Besançon	RAFFINERIE DU MIDI
7	25SIS05656	Saint-Hippolyte	SODEX HUART ROLAND
8	25SIS05657	Besançon	ZENITH Précision
9	25SIS05659	Chemaudin-et-Vaux	SMAC ACIEROID
10	25SIS05661	Deluz	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)
11	25SIS05678	Dasle	Malnati
12	25SIS05690	Seloncourt	WITTMER
13	25SIS05692	Sochaux	ENI France
14	25SIS05708	Morteau	École primaire Sainte-Jeanne d'Arc
15	25SIS05728	Le Russey	SCIERIE DES RONDEYS
16	25SIS05812	Les Fins	PREVAL HD broyage déchets verts
17	25SIS05813	Colombier-Fontaine	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)
18	25SIS05814	Le Bélieu	Stockage de broyats du Bélieu
19	25SIS05815	Levier	Levier Industrie SAS Composants Mécaniques
20	25SIS05816	L'Isle-sur-le-Doubs	Usines JAPY
21	25SIS05942	Dambenois	DECHARGE DE DAMBENOIS
22	25SIS06688	Seloncourt	DORCY
23	25SIS06863	Sainte-Suzanne	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE
24	25SIS06876	Dasle	PERRIN MANUTENTION
25	25SIS06915	Pontarlier	THEVENIN DUCROT
26	25SIS06916	Sainte-Suzanne	Société Nouvelle GRANDJEAN

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les extractions des dossiers des SIS mentionnés à l'article 1 sont annexées au présent arrêté. Les dossiers de ces SIS, au contenu identique, seront publiés sur le site internet *georisques.fr*, au plus tard une semaine après la date de prise dudit arrêté.

Chaque SIS est annexé à la carte communale ou au plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation conformément aux R. 125-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur

joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L. 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes ou aux présidents des EPCI quand ils sont compétents en matière de planification urbaine, dont le territoire qu'ils représentent comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols dont le classement est l'objet du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités territoriales sus-identifiées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Doubs et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département du Doubs.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, les maires des communes et les présidents des EPCI compétents en matière de planification urbaine dont le territoire comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires du Doubs :
 - Service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme / Unité Planification ;
 - Service Eau, Risques, Nature, Forêt / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale Haute-Saône - Centre et Sud Doubs ;
 - Unité Départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs ;
- à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement ;
- au Rectorat de l'académie de Besançon.

A Besançon, le 17 SEP. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

PREFECTURE DU DOUBS

25-2020-10-07-004

AP création "Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux"
abroge le précédent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité**

**Arrêté inter préfectoral n°
portant création du « Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux »**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Haute-Saône,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-1 ; L 5212-2 ; L 5212-6 et suivants ; L 5222-3,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône,

Vu le décret du 7 juin 2019 portant nomination de Monsieur Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°2010-0806-02027 du 8 juin 2010 portant création de la Commission Syndicale entre les communes de Moncey, Palise, Thurey le Mont et Aulx-les-Cromary,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°25-2020-09-17-006 du 17 septembre 2020 portant création du « Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux » ,

Vu la délibération du 9 janvier 2020 par laquelle la commission syndicale demande la création d'un syndicat intercommunal et notifie la délibération et les statuts du nouveau syndicat intercommunal aux communes membres,

Vu les délibérations concordantes des communes de Moncey (28/02/2020), Palise (07/02/2020), Thurey le Mont (27/01/2020) et Aulx-les-Cromary (14/02/2020) exprimant leur volonté de transformer la commission en un nouveau syndicat intercommunal et d'adopter ses statuts,

Considérant que les conditions de majorité sont réunies,

Considérant les erreurs matérielles sans effet juridique sur les droits et obligations du « Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux », contenues d'une part dans l'adresse du siège du syndicat et d'autre-part, dans la liste des personnes et administrations intéressées et chargées de l'exécution dudit arrêté inter préfectoral n° 25-2020-09-17-006 du 17 septembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

Adresse postale : 8 bis Rue Charles Nodier – 25035 BESANCON Cedex – Standard tel.: 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82
site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°25-2020-09-17-006 du 17 septembre 2020 portant création du « Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 : Il est créé entre les communes de Moncey, Palise, Thurey-le-Mont et Aulx-les-Cromary un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux ».

Article 3 : Les statuts du syndicat ci-annexés sont approuvés.

Article 4 : Le « Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux », à la date de sa création, est substitué à la « Commission Syndicale entre les Communes de Moncey, Palise, Thurey le Mont et Aulx-les-Cromary » dans l'ensemble de ses droits et obligations conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de la commune de Moncey, 1 rue du **Maréchal Moncey**.

Article 6 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués de chaque commune membre désignés par les conseils municipaux desdites communes. Chaque commune membre dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Le comité élit un Président et un vice-président.

Article 8 : Les fonctions de comptable public de ce syndicat de communes sont exercées par M. le Chef de poste de la Trésorerie de Baume-les-Dames.

Article 9 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours »..

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Président du **Syndicat des Biens Indivis Paroissiaux**, les Maires des communes concernées, M. le trésorier de Baume-les-Dames, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture de la Haute-Saône.

A Besançon, le **07 OCT. 2020**

Le Préfet du Doubs,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

La Préfète de la Haute-Saône,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB

CREATION D'UN SYNDICAT POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS PAROISSIAUX

STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5222-1, L5222-2 et L5222-3 (*Gestion des Biens et des Droits Indivis entre plusieurs communes*), afin de gérer leurs Biens Indivis Paroissiaux les communes d'AULX-LES-CROMAY (70), MONCEY (25), PALISE (25), THUREY-LE-MONT (25) décident de s'associer au sein d'un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de SYNDICAT DES BIENS INDIVIS PAROISSIAUX.

Article 1 : Inventaire des Biens et Droits Indivis

Les biens et droits indivis des communes sont situés :

- A Moncey: une église AB 54 et un cimetière ZB21 (23a 05), des parcelles ZB164 (11a 50), ZB 161 (32ca), ZB 228 (1ha 14a 28 ca)
- A Aulx-les-Cromary : une parcelle ZC00032 (37a 60 ca)

L'ensemble des biens ayant été acquis solidairement par les communes précitées, il est admis que :

• Moncey	est propriétaire de	3/9
• Thurey le Mont	"	3/9
• Aulx les Cromary	"	2/9
• Palise	"	1/9

Article 2 : Compétences du syndicat

- Compétences exercées par l'ex-commission syndicale :
Le syndicat est compétent pour tous les actes relatifs à la gestion et à la l'administration des Biens Indivis.

- Compétences élargies :

Le syndicat est compétent pour tous les investissements relatifs aux Biens Indivis.

- Compétences exclues :

Ce sont, pour les Biens compris dans l'indivision au moment de la constitution du syndicat, les actes de ventes ou d'échange de Biens immobiliers et les transactions qui s'y rapportent. Ces actes demeurent de la compétence exclusive des conseils municipaux.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à en mairie de MONCEY, 1 rue du Maréchal Moncey.

Article 4 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués de chaque commune membre désignés par les conseils municipaux des dites communes. Chaque commune membre dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Le comité élit un Président et un Vice-président.

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé de deux membres (le Président et le Vice-président). Il est chargé d'élaborer les propositions soumises au vote du comité syndical. Le Président du syndicat est chargé de l'administration et de la gestion du syndicat ainsi que de la préparation et l'exécution des délibérations prises par les conseils municipaux dans le domaine de compétence.

Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré au siège du syndicat basé à la mairie de Moncey. Une convention signée entre le syndicat et la Commune de Moncey en définit le nombre d'heures annuelles et les conditions de rémunération.

Article 8 : Entretien courant

Le syndicat peut faire appel à l'employé communal de Moncey pour les travaux d'entretien. Une convention signée entre la Commune de Moncey et le syndicat en définit le nombre d'heures annuelles et les conditions de rémunération.

Il peut également demander des interventions à des prestataires extérieurs si besoin.

Article 9 : Dispositions financières

Les dépenses et les recettes du syndicat sont réparties par commune de la façon suivante :

- Moncey : 3/9^{ème}
- Thurey le Mont : 3/9^{ème}
- Aux les Cromary : 2/9^{ème}
- Palise : 1/9^{ème}

Article 10 : Receveur

Les fonctions de Receveur sont assurées par le Chef de Poste de la Trésorerie dont dépend la Commune de Moncey.

Article 11 : Annexes

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Mairie de Moncey

Nom fonction *THEZNIER Fabien, Maire*
Par délibération du *28/02/2020*

Mairie d'Aux les Cromary

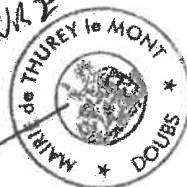
Nom fonction
par délibération du *14/02/20*

Le Maire,



Mairie de Thurey le Mont

Nom fonction
par délibération du *Le Maire IPFAUXE*



Mairie de Palise

Nom fonction
Par délibération du *07/02/2020*

Le Maire,
D. Gauthier



Préfecture du Doubs

25-2020-10-08-005

AP Trail des Forts 2020

*AP autorisant la manifestation pédestre le "Trail des Forts 2020" le 10 et 11 octobre 2020 à
Besançon*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

autorisant la manifestation sportive pédestre « le Trail des Forts » les 10 et 11 octobre 2020

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-34 et A 331-13 à A 331-32 portant réglementation générale des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le décret n°20127-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-09-14-061 du 14 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans le département du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2020-09-25-002 portant la jauge maximale à 30 personnes pour toutes les manifestations festives ou familiales dans les établissements recevant du public (ERP) de type L et CTS à compter du lundi 28 septembre 2020 0h00 jusque dimanche 11 octobre 24h00 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-01-30-006 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;
- VU** la demande formulée le **22 juillet 2020** par **M. Jean-Marie BAVEREL, Vice-Président de l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine**, en vue d'organiser à **BESANCON, les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020**, une compétition sportive pédestre intitulée "**Le Trail des Forts**" – 17ème édition ;
- VU** l'attestation d'assurance en date du 25 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté municipal n° VOI.20.00.A01764 pris le 23 septembre 2020 par Mme la Maire de BESANCON réglementant la circulation et le stationnement dans les rues concernées par cette manifestation ;
- VU** l'arrêté municipal N° CIRC-2020-053 signé le 07 septembre 2020 par Mme la Maire d'AVANNE-AVENEY réglementant la circulation dans les rues concernées par cette manifestation ;
- VU** l'arrêté municipal n° 38-2020 signé le 07 octobre 2020 par M. Le Maire de MONTFAUCON réglementant la circulation dans les rues concernées par cette manifestation ;
- VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 93
Mél : ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

1/5

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. Jean-Marie BAVEREL, Vice-Président de l'Amicale Sportive Territoriale Bison-tine**, est autorisé à organiser à BESANCON et ses alentours, les **samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020**, une compétition sportive pédestre dénommée "**Le Trail des Forts**" – 17^{ème} édition - comportant cinq parcours, qui se dérouleront selon les itinéraires détaillés en annexe et les horaires suivants :

Samedi 10 octobre 2020 :

- Trail des Forts Kids – 5 courses et distances selon les catégories d'âge :
 - Baby Athlé (5-6 ans) : 400 m (De 11h00 à 11h10)
 - U 10 (7-8-9 ans) : 850 m (De 11h10 à 11h20)
 - U12 (10-11 ans) : 1.5 km (11h20 à 11h 40)
 - U14 (12-13 ans) : 3 km (11h45 à 12h15)
 - U16 (14-15 ans) : 5 km (12h15 à 13h00)
- 10 km – départ entre 14h00 et 14h30
- 10 km randonnée (marche) – départ entre 14h30 et 14h45

Fermeture des parcours à 17h30

Dimanche 11 octobre 2020 :

- 53 km en solo – départ à 7h30
- 53 km en relai 2 – départ à 7h30
- 19 km départ à 08h30
- 28 km – départ à 9h30

Fermeture des parcours à 17h30

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera selon les itinéraires et dates joints à la déclaration. **Il convient de respecter les itinéraires communiqués lors du dépôt du dossier en Préfecture et annexés au présent récépissé.** En cas de nécessité de déviation de parcours (*conditions météorologiques défavorables, mesures sécuritaires*), l'organisateur devra en informer la préfecture.

ARTICLE 3: Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°25-2020-09-14-061 du 14 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans le département du Doubs. En effet dans le cadre de la manifestation sportive « Le Trail des Forts », le port du masque n'est pas obligatoire lors du passage des coureurs dans le périmètre de la boucle de Besançon, sur les voies et passages dédiés et neutralisés à cet effet par l'organisation (*uniquement pour les concurrents lors de l'effort physique*).

ARTICLE 4 : Lors des inscriptions, les organisateurs devront s'assurer que chaque coureur licencié a bien fourni une copie de sa licence en cours de validité. Les participants non licenciés devront présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant de la non contre-indication à la pratique de cette activité sportive en compétition.

ARTICLE 5 : **Pour la protection de l'environnement, les organisateurs devront respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires afin de prévenir toute dégradation.** Les manifestations sportives peuvent faire l'objet de contrôles, notamment sur la mise en œuvre des dispositions à dimension environnementale, par les services de police judiciaire de l'environnement (OFB, ONF).

ARTICLE 6 : Cette épreuve sportive ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée mais d'une priorité de passage sous la responsabilité des organisateurs. Aucun usage privatif des routes départementales ne devra être effectué. Les concurrents devront respecter les règles de circulation routière.

Toutefois pour permettre le déroulement de cette manifestation, Mmes les Maires de BESANCON et d'AVANNE-AVENEY et M. le Maire de MONTFAUCON ont signé des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement dans les rues concernées.

ARTICLE 7 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "Vigipirate" au niveau "Sécurité renforcée – risque attentat". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

ARTICLE 8 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. L'Association départementale de Protection Civile du Doubs met en place un dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure destiné au public et aux acteurs.

ARTICLE 9 : Avant le départ de chaque épreuve, un rappel devra être effectué sur les règles de sécurité, du code de la route et environnementales.

Les signaleurs en nombre suffisant seront placés aux endroits dangereux de chaque parcours et notamment aux intersections et point de cisaillement avec les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "COURSE" et revêtir des gilets haute sécurité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route) accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification. Ils devront être en possession d'une copie du présent récépissé.

L'organisateur s'assurera que les derniers concurrents aient rejoint la ligne d'arrivée avant de lever tout dispositif.

Un service d'ordre spécifique de gendarmerie, sous convention, est mis en place afin d'assurer la sécurité des concurrents aux points de cisaillement de la RD 683 et de la RN83/D367.

ARTICLE 10 : Le protocole sanitaire établi par la fédération française d'athlétisme et les mesures décrites par l'organisateur lors de la dernière réunion du 05 octobre 2020, devront être appliquées, et notamment :

- s'ils disposent d'une sonorisation les organisateurs devront diffuser des messages de rappel sur le port obligatoire du masque et le respect des gestes barrières
- une distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble doit être respectée, en toutes occasions et sur l'ensemble de la manifestation
- le port du masque est obligatoire pour tout le monde dès 11 ans sur l'ensemble du site de la manifestation et dans l'aire de départ et d'arrivée, y compris pour les concurrents (sauf pendant l'épreuve) : pas de visières, sauf en complément du masque
- les masques devront être portés par les concurrents sur les 300 premiers mètres après le départ
- les départs et arrivées des participants seront échelonnés (par vague de 200 coureurs toutes les 4 minutes)
- il convient de respecter une distanciation physique de 2 m pour la marche
- pas de ravitaillement en "self service", ce sont les bénévoles qui distribuent l'eau ou l'alimentation
- prévoir la mise à disposition de gel hydroalcoolique sur les ravitaillements ainsi que sur le site d'arrivée et de départ
- la remise des prix se fera sans public et le moment protocolaire réduit à la simple remise
- un stock de masques devra être prévu, pour mise à disposition des coureurs en cas de besoin.

ARTICLE 11 : Le marquage au sol sur les chaussées n'est pas autorisé.

ARTICLE 12 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 13 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 14 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 15 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

(30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, les Maires de BESANCON, d'AVANNE-AVENEY, de BEURE, de MORRE, de MONTFAUCON, d'ARGUEIL, de FONTAIN et de LARNOD, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BESANCON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I. – S.T.R.O
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ⇒ M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence - Hôpital Jean Minjoz Boulevard Fleming - 25030 BESANCON CEDEX
- ⇒ M. le Directeur de l'Agence O.N.F. de BESANCON - 14, rue Plançon – B.P. 51581 – 25010 BESANCON CEDEX 3
- ⇒ M. le directeur de l'Office Français de la Biodiversité – 7 clos des Noyers - 25530 VERCEL
- ⇒ M. le Chef de la Division d'Exploitation de la D.I.R. EST - 3 rue Victor Sellier – B.P. 11365 – 25006 BESANCON CEDEX
- ⇒ M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Pôle Cohésion Sociale
- ⇒ M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ⇒ M. Jean-Marie BAVEREL, Vice-Président de l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine 25 rue Megevand – 25034 BESANCON CEDEX.

Besançon, le 08 octobre 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur de Cabinet,

Signé

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2020-10-05-002

Arrêté modificatif n°1 - bureaux de vote du département
du Doubs pour l'année 2021

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau de la réglementation générale et des élections

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 25-2020-

modifiant l'institution des bureaux de vote dans le département du Doubs,
pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022

VU le Code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-24-003 du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les demandes de modification des lieux de vote formulées par les communes de LES PREMIERS SAPINS, MONTPERREUX et VIEILLEY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-08-24-003 du 24 août 2020 est modifiée pour les communes de LES PREMIERS SAPINS, MONTPERREUX et VIEILLEY.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 25-2020-08-24-003 du 24 août 2020 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

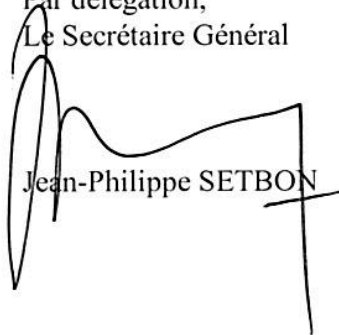
Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2020-10-08-006

Arrêté préfectoral portant composition du jury de certification de compétences de formateurs en prévention et secours civiques du 9 octobre 2020 sous la présidence du 13ème régiment du génie de Besançon (13ème RG)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Arrêté n° 25 – 2020 – 10 – 08 – 006

Portant composition du jury de certification de compétences de formateurs en prévention et secours civiques du 9 octobre 2020 sous la présidence du 13^{ème} régiment du génie de Valdahon (13^{ème} RG)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE F PSC – 1711 B 17 délivrée le 22 novembre 2017 par le ministère de l'Intérieur au centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce (CEFOS/EVDG) ;
- VU** le certificat de condition d'exercice n° 2020 – 031 du 7 avril 2020 délivré par le CEFOS/EVDG habilitant le 13^{ème} RG à exercer des formations aux premiers secours.

ARRETE

Article 1^{er} : le jury se réunira à 10h30, le vendredi 9 octobre 2020 au 19^{ème} régiment du génie sis rue Lieutenant-Colonel Max Vuillemin à Besançon. Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateurs en prévention et secours civiques organisée par le 13^{ème} RG.

Article 2 : le jury de cet examen, placé sous la présidence de M. Raphaël VASCONCELOS (13^{ème} RG) est composé comme suit :

- M. Adeline MILLA (médecin)
- M. Thibaud AMIOT
- M. Stéphane GERBANT (SDIS 25)
- M. Jean-François SIEGRIST (ADPC 25)

8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon cedex
Tél : 03.81.25.00.00
Mél : stephane.botta@doubs.gouv.fr

1/2

08/10/2020

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Article 3 : par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2020-10-09-001

Arrêté préfectoral prorogeant la jauge maximale à 30 personnes pour toute les manifestations festives ou familiales dans les établissements recevant du public (ERP) de type L et CTS à compter du lundi 12 octobre 0h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 24h00



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ n°

prorogeant la jauge maximale à 30 personnes pour toute les manifestations festives ou familiales dans les établissements recevant du public (ERP) de type L et CTS à compter du lundi 12 octobre 0h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 24h00

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-09-25-002 du 25 septembre 2020 portant la jauge maximale à 30 personnes pour toute les manifestations festives ou familiales dans les établissements recevant du public (ERP) de type L et CTS à compter du lundi 28 septembre – 00h00 jusqu'au dimanche dimanche 11 octobre - 24h00,

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique dans le département du Doubs, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 1^{er}, d'une part, que M. le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public, les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public et, d'autre part, qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex

CONSIDERANT qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, M. le Premier ministre a, par décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicton est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales : « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

CONSIDERANT le passage du département du Doubs en zone de circulation active du virus COVID-19 par décret en date du 20 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans les manifestations à caractère festif ou les rassemblements familiaux ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que les manifestations, rassemblements ou événements publics et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, conformément à l'article 50 du décret n°2020-860 précité ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 12 octobre 0h00, et jusqu'au dimanche 25 octobre 24h00, tous les rassemblements festifs ou familiaux (mariages, fêtes d'anniversaire...) se tenant dans les établissements recevant du public de type L (salle des fêtes, salle polyvalente...) et CTS (chapiteau, tentes, structures) sont limités à 30 personnes maximum.

Article 2 : Les réunions et les événements associatifs ou professionnels dans les établissements recevant du public de type L et CTS demeurent autorisés sous réserve du respect d'un protocole sanitaire strict.

Article 3 : La restauration et la buvette, qui demeurent uniquement en position assise, dans les établissements recevant du public de type L et CTS, sont limitées à 30 personnes maximum.

Article 4 : La restauration, qui demeure uniquement en position assise, est limitée à 30 personnes maximum dans les établissements recevant du public de type X (établissements sportifs couverts). La buvette, qui demeure uniquement en position assise, est autorisée dans le strict respect d'un protocole sanitaire strict.

Article 5 : Les soirées dansantes demeurent interdites dans les établissements recevant du public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 7 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-10-08-001

DS F DASPRES oct 2020

délégation de signature à M Franck DASPRES Chef du bureau des ressources humaines et de la formation

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Franck DASPRES
Chef du bureau des ressources humaines et de la formation

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 18 juillet 2017 de Mme Marianne SAILLARD, CAIOM, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Doubs à compter du 4 septembre 2017;

VU la note de service du 27 janvier 2017 portant affectation de Madame Sonia PAGEAUX, sur le poste d'adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de la formation ;

VU la décision du 14 septembre 2020 portant affectation de M. Franck DASPRES, attaché d'administration de l'État, au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens au poste de chef de bureau des ressources humaines et de la formation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Franck DASPRES, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des ressources humaines et de la formation, aux fins de signer tous documents administratifs concernant le bureau des ressources humaines et de la formation à l'exclusion:

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux.

Article 2 : Dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à M. Franck DASPRES, attaché d'administration de l'État, Chef du Bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer :

- les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la Préfecture et des sous-préfectures,
- les documents relatifs à la mise en paiement des frais médicaux d'un montant inférieur à 2000 euros TTC (visites médicales des agents lors des recrutements, expertises médicales demandées par l'administration, frais médicaux dans le cadre des accidents de travail imputables à l'administration).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DASPRES, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 seront exercées par Mme Sonia PAGEAUX, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Franck DASPRES, à Mme Marianne SAILLARD, directrice des ressources humaines et des moyens, à Mme Sonia PAGEAUX ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le **- 8 OCT. 2020**

Le Préfet



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-10-08-004

DS J RICHERT oct 2020

délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Jean RICHERT
sous-préfet, directeur du cabinet

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors

classe, sous-préfet de Pontarlier ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 1^{er} août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- Vu** la décision du 12 mai 2017 portant nomination et affectation au Cabinet de M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de directeur des sécurités, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** la décision du 19 février 2018 portant affectation au Cabinet de M. Cyril THEILLET, attaché principal d'administration de l'Etat, au sein de la direction des sécurités, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** la décision du 28 septembre 2020 portant affectation de M. Laurent BONNEVIGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de chef du Bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État au sein du cabinet, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Doubs, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des décisions d'emploi de la force (CRS) et des réquisitions particulières (sans usage des armes) et complémentaire spéciale (avec usage des armes) pour les EGM, des lettres aux ministres, parlementaires, notamment dans les matières suivantes :

1) Compétences relevant de la direction des sécurités :

1.1) Matières relevant du pôle sécurité intérieure et ordre public :

1.1-1) Commissions, instances paritaires en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance, partenariats avec les collectivités locales (CISPD, CLSPD):

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus,
- avis et lettres de notification des avis de la commission départementale de sécurité des transports de fonds.

1.1-2) Ordre public :

- demandes de forces mobiles (CRS ou escadrons de gendarmerie), lettres et comptes-rendus,
- demandes d'assistance du GIPN, lettres et comptes rendus,
- instructions au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur territorial du renseignement intérieur, au commandant du groupement de gendarmerie, au commandant du groupe d'intervention régional, au directeur départemental de la police aux frontières et tout chef de service compétent en matière de sécurité (DDCSPP, douanes, SDIS, DDT pour la sécurité routière),

1.1-3) Gestion du personnel de la police nationale :

- avis sur les propositions de comparution des policiers devant le conseil de discipline.

1.1-4) Lutte contre la radicalisation et contre les dérives sectaires :

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour des groupes de travail,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus.

1.1-5) Sécurité routière

- mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, autorisation définitive de sortie d'un véhicule mis en fourrière ; extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

1.1-6) interdictions de stade

1.1-7) Commission de surveillance des maisons d'arrêt :

- arrêtés de composition de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires, procès-verbaux des commissions (maison d'arrêt et centre de semi-liberté de Besançon), convocations et comptes-rendus.

1.1-8) gens du voyage

- mises en demeure de quitter les lieux

1.1-9) Agrément des fourrières.

1.2) Matières relevant du pôle polices administratives :

1.2.1 : Professions réglementées :

- agréments ou retraits d'agréments des agents de police municipale (compétence départementale),
- retraits d'agréments des entreprises et des agents de surveillance, de sécurité et de gardiennage et des lieux à surveiller sur la voie publique (compétence départementale),
- agrément des gardes particuliers (garde-pêche, garde-chasse, garde-particulier des sociétés d'autoroutes, gardes particuliers des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, d'EDF-GDF, agents assermentés de la SNCF, contrôleurs de la MSA) pour l'arrondissement de Besançon,
- agréments des lieutenants de louveterie
- récépissés de déclaration d'ouverture d'agence privée de recherches (compétence départementale).

1.2.2 : Réglementation des armes (compétence départementale) :

- autorisations d'acquisition, de détention et circulation d'armes, d'éléments d'armes et de munitions,
- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes, soumises à autorisation, déclaration et enregistrement,
- courriers relatifs à la détention d'armes de toutes catégories,
- courriers aux procureurs de la République concernant des signalements de détention illégale d'armes,
- arrêtés relatifs au dépôt et débit de cartouches de chasse,
- récépissés de déclaration de vouloir procéder à la vente de cartouches de chasse et de constituer un stock,
- certificats d'acquisition de poudre de chasse pour exploitation d'un débit,
- récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions de toutes catégories,
- récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre,
- autorisation et annulation de port d'armes (police municipale, convoyeurs de fonds).

1.2.3 : Réglementation des explosifs (compétence départementale) :

- arrêtés d'autorisation ou d'exploiter valant agrément technique de dépôts d'explosifs,
- arrêtés de fermeture de dépôts d'explosifs,
- certificats d'acquisition de produits explosifs pour exploitation d'un dépôt,
- arrêtés d'autorisation d'utilisation d'explosifs et habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs,
- validation du Certificat de Préposé au Tir (CPT),
- autorisations de commande et de transport de produits explosifs.

1.2.4 : Pyrotechnie et pétards :

- autorisation d'organiser des spectacles pyrotechniques
- artifices de divertissement – agrément artificiers C4/T2 : agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- arrêtés et courriers relatifs à la vente et à l'utilisation de pétards sur la voie publique, rappels de la réglementation (compétence départementale),

1.2.5 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence départementale) :

- arrêtés relatifs à la réglementation générale à l'échelon départemental de la police des débits de boissons et des périmètres de protection,

1.2.6 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence sur l'arrondissement de Besançon) :

- courriers d'avertissement suite à une infraction constatée par les services de police ou de gendarmerie,
- courriers de proposition de fermeture administrative,
- arrêtés de fermeture administrative d'un débit de boissons,
- arrêtés autorisant une ouverture tardive d'un débit de boissons à titre exceptionnel,
- arrêtés renouvelant l'autorisation d'ouverture tardive,
- arrêtés retirant l'autorisation d'ouverture tardive,

- suivi de la charte de la vie nocturne de Besançon (adhésion des exploitants de bars et courriers divers)

1.2.7 : Vidéo-protection :

- arrêtés autorisant l'installation de caméras de vidéo protection, arrêté et courriers relatifs à la commission départementale de vidéo protection (compétence départementale), instruction des dossiers de demande de subvention FIPD vidéo-protection,

1.2.8 : Réglementations diverses

- arrêtés et courriers relatifs aux chiens dangereux, à la divagation des animaux, rappels de la réglementation (compétence départementale),
- agréments des centres éducatifs fermés.

1.2.9 : Réglementation des manifestations sportives :

- autorisation des manifestations sportives non motorisées (compétence sur l'arrondissement de Besançon ou départementale si plusieurs arrondissements sont concernés),
- autorisation des manifestations à moteur, homologation des circuits et terrains (compétence départementale),
- autorisation des manifestations nautiques (compétence sur l'arrondissement de Besançon),
- autorisations en matière de réglementation et manifestations aériennes (compétence départementale),
- autorisation des manifestations de boxe (compétence départementale).

1.2.10 : Dérogations de survol , réglementation aérienne, habilitations du personnel chargé du fret aérien (compétence départementale), héli-surfaces, héli-sations, lâchers de ballons et lanternes

1.2.11 : réglementation funéraire :

- habilitations funéraires (opérateurs),
- autorisation de création des équipements funéraires,
- transport de corps et de cendres
- dérogation au délai légal d'inhumation

1-3) Compétences relevant du service interministériel de défense et de protection civiles :

1.3.1) Sécurité civile :

1.3.1.1) Plans d'urgence et de secours (planification ORSEC),:

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- lettres en réponse aux demandes d'information des élus.
- diffusion de documents relatifs à l'information préventive des populations.

1.3.1.2) Plans particuliers de protection des points d'importance vitale :

- correspondances émises dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents.

1.3.1.3) Tunnels routiers et ferroviaires :

- correspondances relatives à l'élaboration et à la mise à jour des dossiers de sécurité,
- lettres de convocation aux réunions consacrées à la sécurité des tunnels,
- comptes rendus et lettres d'envoi des comptes rendus des réunions.

1.3.1.4) Exercices de sécurité civile :

- comptes rendus des réunions de préparation et de retour d'expérience,
- correspondances diverses avec les différents acteurs de la sécurité civile.

1.3.1.5) Risques naturels :

- correspondances relatives à la préparation et au suivi des plans d'exposition aux risques décidés par la commission départementale environnement risques sanitaires et technologiques,
- demandes de crédits pour l'information préventive contre les risques naturels,
- pour les catastrophes naturelles :

- courriers aux élus dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- lettres de transmission des demandes communales, de la synthèse des rapports techniques des services de l'État et des rapports à la commission interministérielle chargée de donner son avis sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- demandes de rapports techniques complémentaires,
- transmission des avis et des motivations de la commission interministérielle aux élus.

1.3.1.6) Risques de la vie courante :

- lettres de transmission des instructions ministérielles relatives aux campagnes de prévention des risques,
- mobilisation des élus et des services de l'Etat : lettres d'information et d'envoi de matériel spécifique (affiches, plaquettes ...),
- correspondances relatives à la préparation et au déroulement des manifestations (journée de la sécurité intérieure, journées nationales).

1.3.1.7) Établissements recevant du public (ERP)

- arrêtés de fermeture administrative des établissements recevant du public.

1.3.2) Commissions de sécurité :

a) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- compte rendus et procès-verbaux portant avis de la commission,
- courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagements juridiques et attestations de service fait des dépenses liées aux vacations du représentant de la profession des architectes, membre de la commission.

b) Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation en matière de sécurité.

c) Sous-commission accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation aux règles d'accessibilité.

d) Sous-commission sécurité des campings : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

e) Sous-commission sécurité des enceintes sportives : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

f) Commission de sécurité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Besançon : présidence

- élaboration et signature des comptes rendus et procès verbaux,
- courriers inhérents à la commission.

1.3.3) Sécurité défense :

- transmission des notices de renseignements aux services demandeurs,
- saisine des services compétents,
- transmission des décisions d'habilitation.

1.3.4) Mesures de sûreté et de sécurité applicables à certains sites sensibles :

- lettres d'information,
- diffusion d'instructions spécifiques,
- suivi des plans particuliers de protection.

1.3.5) Commission zonale mixte des fréquences de niveau régional

- courriers de préparation des réunions régionales des fréquences appelées à se prononcer sur le classement ou le maintien des fréquences en catégorie prioritaire.

1.3.6) Sécurité Incendie et SDIS :

- courriers, circulaires et instructions portant sur les mesures de sécurité et la prévention des risques,
- suivi de la permanence opérationnelle du SDIS,
- listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers.

2) Compétences relevant du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État

2.1) Distinctions honorifiques :

- instruction des demandes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.

2.2) Courrier parlementaire et interventions :

- saisine des services pour instruction,
- lettres d'accusé réception aux intervenants, hors parlementaires et maires,
- réponses sur le fond, à l'exception des réponses aux ministres, aux administrations centrales, aux parlementaires et aux maires.

2.3) Affaires politiques et protocolaires :

- bordereaux de transmission de notes, rapports et documents aux ministères,
- en matière d'organisation des cérémonies commémoratives : instructions et lettres aux chefs de service et aux maires,
- procès verbaux de prestations de serment des huissiers des finances publiques, des contrôleurs de la redevance audiovisuelle, des agents comptables des maisons d'arrêt de Besançon et de Montbéliard et des contrôleurs des entreprises de travaux publics.

2.4) Communication :

- gestion des crédits du service communication
- communiqués de presse, en cas d'absence du préfet

2.5) Enquêtes administratives :

- lettres de saisine des services compétents et réponses aux intervenants.

2.6) Relations avec les anciens combattants et victimes de guerre :

- convocations et procès verbaux des réunions du conseil départemental ;
- arrêtés relatifs à l'attribution de la carte du combattant et à la carte du combattant volontaire de la résistance,
- décisions d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean RICHERT, à l'effet de signer s'agissant des matières relevant de l'*Agence régionale de santé* en matière d'hospitalisation sans consentement, tous arrêtés, actes relevant de l'application du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, courriers inhérents à ces mesures.

Article 3 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Jean RICHERT a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'admission en hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ,
- les assignations à résidence ,

- les décisions de rétention administrative,
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin,
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire, mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RICHERT, directeur du cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean RICHERT et M. Jean-Philippe SETBON, délégation de signature est donnée à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean RICHERT, de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jacky HAUTIER délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier.

Article 5 : En la présence de M. Jean RICHERT, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs attributions :

- à M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, directeur des sécurités,
- à M. Laurent BONNEVIGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État.
- en l'absence simultanée de M. Jérôme RUPT et de M. Laurent BONNEVIGNE à M. Cyril THEILLET, attaché principal d'administration de l'Etat,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RICHERT, les règles applicables, concernant la gestion quotidienne de ses services, sont celles fixées dans le même arrêté.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Jean RICHERT, M. Jacky HAUTIER, M. Serge DELRIEU, M. Jérôme RUPT, M. Cyril THEILLET, M. Laurent BONNEVIGNE ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le - 8 OCT. 2020

Le Préfet



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-10-08-003

DS L BONNEVIGNE oct 2020

délégation de signature à M. Laurent BONNEVIGNE chef du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Laurent BONNEVIGNE,
chef du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

Vu la décision du 28 septembre 2020 portant affectation de M. Laurent BONNEVIGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de chef du Bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État au sein du cabinet, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BONNEVIGNE, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer tous documents administratifs dans les matières et les limites des attributions de son service, dévolues à la direction du cabinet, au bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet,
- des courriers ne relevant pas du fonctionnement ordinaire du service destinés aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Laurent BONNEVIGNE, chef du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions données par le sous-préfet, directeur de cabinet :

1°) les expéditions, les copies conformes de correspondances, de documents administratifs et des arrêtés préfectoraux,

2°) la saisine des services de la préfecture et des chefs de service départementaux et régionaux pour la constitution de dossiers.

Article 3: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Laurent BONNEVIGNE, attaché principal d'administration de l'État, M. Jean RICHERT, Directeur de cabinet, ainsi qu' au directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le - 8 OCT. 2020

Le Préfet



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-10-08-002

DS M SAILLARD oct 2020

*délégation de signature à Mme Marianne SAILLARD Directrice des Ressources Humaines et des
Moyens*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme Marianne SAILLARD,
Directrice des Ressources Humaines et des Moyens

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 15 /0494A du 28 mai 2015 portant mutation, nomination et détachement de Mme Marianne SAILLARD, attachée principale d'administration de l'Etat dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 16 février 1995 relatif aux rôles et attributions des échelons zonaux et départementaux en matière de transmissions et de l'informatique, et notamment le paragraphe II-1;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 18 juillet 2017 de Mme Marianne SAILLARD, CAIOM, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Doubs à compter du 4 septembre 2017;

VU la note d'affectation en date du 22 novembre 2017 nommant Mme Christine HELLER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste de chef du bureau des affaires financières et des achats courants et Mme Laure BAVEREL, secrétaire administrative de classe supérieure, sur le poste d'adjointe au chef du bureau et gestionnaire budgétaire et comptable, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision d'affectation du 14 août 2018 affectant Mme Sophie CHAILLET, attachée d'administration de l'Etat, sur le poste de Cheffe du bureau de la Logistique et du Patrimoine, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la décision du 14 septembre 2020 portant affectation de M. Franck DASPRES, attaché d'administration de l'État, au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens au poste de chef du bureau des ressources humaines et de la formation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er : Dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à Mme Marianne SAILLARD, conseiller d'administration, Directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

1°) tous documents administratifs, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers départementaux et régionaux.

2°) les expressions de besoin et commandes suivantes d'un montant inférieur ou égal à 2000 € TTC :

- sur le BOP 307 : unité opérationnelle de la préfecture du Doubs
- sur le BOP 333 action 2 - unité opérationnelle de la préfecture du Doubs – centres de coût de la préfecture du Doubs ;
- sur le BOP 216 Action sociale, unité opérationnelle centrale 0216-CPRH-CDAS, centre de coût PRFML02025 ;
- sur le BOP 176 Action sociale police nationale ministère de l'intérieur unité opérationnelle 0176-CCSC-DEST, centre de coût PRFML02025.

3°) la constatation du service fait relevant des dépenses mentionnées (au 2°) ci-dessus.

4°) les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la Préfecture et des sous-préfectures.

5°) lorsqu'elle représente le secrétaire général à la présidence de la commission d'attribution de secours aux personnels et préside cette commission, les décisions individuelles d'attribution.

6°) les documents relatifs à la mise en paiement des frais médicaux d'un montant inférieur à 2000 € TTC (visites médicales des agents lors des recrutements, expertises médicales demandées par l'administration, frais médicaux dans le cadre des accidents de travail imputables à l'administration).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne SAILLARD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sophie CHAILLET, M. Franck DASPRES, attachés d'administration de l'État, et Mme Christine HELLER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Marianne SAILLARD, Directrice, Mme Sophie CHAILLET, M. Franck DASPRES, attachés d'administration de l'État, Mme Christine HELLER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ainsi qu' au directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le - 8 OCT. 2020

Le Préfet



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-10-05-001

**Renouvellement Commission départementale de
conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à
usage commercial industriel ou artisanal**

*Renouvellement Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou
locaux à usage commercial, industriel ou artisanal*

M. Daniel PERSONENI
UNPI 25-70
10 Chemin du Bois de Faule « La Louvière »
25360 NANCRAY

Collège locataires :

Titulaires

M. Philippe GILLE
CCI
6 bis rue de Salins 25300 PONTARLIER

Mme Manuela MORGADINHO
CMA
3 rue des Mésanges 25200 THISE

Suppléants

M. Christian JOSET
CCI
9 rue Ch. Peugeot 25400 AUDINCOURT

M. Bruno GRANDVOINET
CMA
50B rue de Belfort 25000 BESANÇON

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Les personnes qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour être membre de la commission cessent d'appartenir à celle-ci. Seront déclarés démissionnaires d'office, les membres qui, sans motif légitime, n'ont pas assisté à trois séances consécutives de la commission.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 11 bis rue Nicolas Bruand 25043 BESANÇON (Tél. 03 81 60 74 60 ddcsp@doubs.gouv.fr).

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 5 OCT. 2020

Le Préfet,



Joël MATHURIN

SDIS 25

25-2020-10-02-009

Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des
personnels aptes à exercer dans le domaine de la
prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté **fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-07-01-008 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît MARCHAL Hervé MOREAU Yann PERRIN Julien SAUGET Yohann STORTZ Yvon

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° n°25-2020-07-01-008 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-010

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-009 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann
	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER-FEY Guillaume TRAVERSIER Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGININ Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier FISCHESSE Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MARS Nicolas MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien MOREAU Yann PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOULET Frédéric CONGRETTEL Frédéric COURAGEOT Damien DUCHANOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas MANZONI Jérémie MILLE Gaëtan MOUGIN David PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Equipier reconnaissance	HODY Audrey

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	DUTOUR Sandrine MARCHE Fabrice
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNARD Yann CORDIER Sylvain LONCHAMPT Anthony
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUPONT Antoine

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-009 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-004

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté **fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Berger belge JAG né le 15/10/14 n° 250268600044947	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-005

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-004 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	GUICHARD	Samuel
FDF 4	Conseiller technique départemental adjoint	VIEILLEDENT	Matthieu
FDF 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT MEYER	Stéphane Christophe Nicolas
FDF 3	Chef de groupe	ANGONIN CAILLAUD CHEVALLIER DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSE HONOR PETITCOLIN REGAZONI	Arnault Jean-Pascal Céline Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel Patrick David

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	REGNAUT ROUSSEY SAUGET	Fabien Éric Yohann
FDF 2	Chef d'agrès	ABBUHL BALLET BECOULET BETTONI BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FAIVRE FALLOT GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GEHANT GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRIMANI GRISON GRYSYK GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MARION MARTIN	Geoffrey David Sébastien Maxime Mickael Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane Nicolas David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Gilles Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Alain Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Damien Fabrice

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 2	Chef d'agrès	MATERNE MENDY MOREAU MOREY MOUGEY MOUGIN NOIR NORMAND PAGEAUX PAPE PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PICHETTI PIGUET PONCELIN POURNY POY PRINCET PROST RATTE REGNIER RIVIERE ROUSSET SAUSER SCHAER SECLT SIMON THIRIAT TOURMAN VALKER VASSEUR VECLAIN VETTURINI VUILLET WAHLER WATBLED	Christophe Philippe Yann Vincent Olivier Christophe Damien Bertrand Mickael Christophe Fabrice Anthony Christian Arnaud Christian Serge Bertrand Dominique Ludovic François Julien Johanny Cyril Philippe Frédéric Yannick Dominique Elvis Eric Laurent Jean-Michel Marc Olivier Bruno Bruno Johann David Marc
FD 2	Equipier	SCHWEBLIN TERVEL	Magali Maxime

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	AGUIE ANDRE AUDEBERT AVONDO BADOIS BAILLY BANDERIER BARCON BARDOT BARRAULT BART BATTAGLIA BEL BELOT BENKHELFALLAH BERRARD BERTRAND BESANCON BILLOD BODET BOILLOT BOLE BONNEAU BONNET BOSSON BOUCHER BOUDINOT BOUHELIER BOURDIN BOURGEOIS BOURGIN BOURGOIN BOUTON BRASLERET BRENANS BRETAGNE BREUILLOT BRIDE BRIOIS BRISEBARD BROCCO BRONIQUE BRUOT BULLE CAFFAREL CARBINI CARMINATI CAVARELLI CAVATZ CECCARELLO CHAMPAGNE CHAPELLE CHOLET CLAVERIA CLERC	Alexandre Paul-Etienne Grégory Samuel Aurélien David Hubert Jean-Claude Jordan Hervé Gaëtan Thierry Julien Julien Sid-Ahmed Yvan Daniel Régis Julien Matthieu Florian Julien Guillaume Gérard Stéphane Yannick Laurent Robin Fanny Ludovic Sébastien Jean-Luc Arnaud Caroline Raphaël Cédric Kevin Mickaël Madeline Corentin Guillaume Nicolas Killian Mathieu Xavier Romain Alexis Nicolas Joann Christian Charley André Frédéric Nicolas Laurent

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CLEVY	Victorien
		COGNAT	Jérémie
		COHADON	Sylvain
		COLLETTE	Olivier
		COMITI	Jean-Marc
		COMPTE	Alexandre
		CORDIER	Florian
		CORDIER	Romain
		CORNET	Marc
		CORNU	Laurent
		COSTE	Pierre
		COURVOISIER	Emmanuel
		CUNY	Sébastien
		CUSENIER	Jérôme
		DAMNON	Cédric
		DEBOST	Julie
		DECHAUD	David
		DEMAIMAY	Rodolphe
		DEMANGE	Michaël
		DERAY	Emile
		DESENCLOS	David
		DOSIERES	Kévin
		DREZET	Sylvain
		DUDO	Olivier
		DUPONT	Antoine
		DURAI	Jérémy
		DUSSOUILLEZ	Mickaël
		DUTRIEUX	François
		EMONIN	Gilles
		ESPINOSA	Sébastien
		ETCHIALI	Mehdi
		ETEVENON	Karine
		FAIVRE-RAMPANT	Claude
		FAUDOT	Nicolas
		FAVE	Rémy
		FEGE	Yannick
		FENAU	Carole
		FERTEZ	Romain
		FORTIER	Fanny
		FRANCOIS	Charles
		FREZARD	Romuald
		GABET	Julien
		GAGELIN	Alexandre
		GAHIDE	Eddy
GAIFFE	Manon		
GAMARD	Alain		
GAMARD	Vincent		
GARRIDO	Roberto		
GAUDUMET	Michaël		
GERMAIN	Sébastien		
GERVAIS	Philippe		
GIAMPICCOLO	François		
GIDEL	Christian		
GIGANTE	Valentin		
GINDRAT	Valère		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	GIRARDET	Armand
		GIRARDET	Tom
		GIRARDIN	Cédric
		GIRARDIN	Jérémy
		GIRARDOT	Denis
		GIROD	Enrique
		GOSELIN	Patrick
		GOY	Franck
		GRANDCLERE	Jason
		GRANDJEAN	Aline
		GRANDJEAN	Michel
		GRANDJEAN	Thomas
		GREUSARD	Céline
		GRILLET	Bertrand
		GRISEY	Pascal
		GROS	Philippe
		GROSJEAN	Alexandre
		GROSJEAN	Mélanie
		GROSPERRIN	Alexandre
		GUENAT	Romain
		GUERIN	Cédric
		GUIBELIN	John
		GUIGNOT	Yvon
		GUILLAME	Loïc
		GUILLAUME	Gwegan
		HARAT	Romain
		HERARD	Marc
		HINTZY	Thomas
		HODY	Audrey
		HUGUENARD	Arnaud
		HUOT	Yann
		JACOUTOT	Olivier
		JACQUET	Franck
		JACQUIN	Stéphane
		JEUDY	Julien
		JEVTOVIC	Vincent
		JOLY	Benoît
		JOLY	Stéphane
		JOSET	Sébastien
		JOUILLEROT	Baptiste
		LABATTUT	Steeven
LACROIX	Colin		
LAITHIER	Julien		
LANDWERLIN	David		
LANZERAY	Alexandre		
LARTIGUE	Aurélien		
LAURENT	Adrien		
LECOINTE	Cyril		
LEFORT	Geoffrey		
LEROY	Nicolas		
LEROY	Steve		
LIGNIER	Paul		
LINHER	Cédric		
LOCATELLI	Alexandre		
LOICHOT	Pierrick		
LOMBARDOT	Philippe		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equiper	LOMBARDOT	Sébastien
		LONCHAMPT	Anthony
		LOUIS	Pascal
		MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		MAILLOT	Michel
		MAIRE	Benjamin
		MANGIN	Clément
		MARGUET	Corentin
		MATHIOT	Lucas
		MESNIER	Charline
		MICHAUD	Xavier
		MIDEY	Alexandre
		MILLE	Arnaud
		MILLE	Gaëtan
		MINOLETTI	Alexandre
		MINOLETTI	Benoît
		MIOTTE	Aloïs
		MIOTTE	Patrick
		MONNIN	Frédéric
		MONNOT	Romain
		MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoît
		MOSSARD	Vincent
		MOUGIN	David
		MUCKE	Jean-Philippe
		NEMER	Théo
		NICOLAS	Benoît
		NICOLET	Cédric
		OCHS	Thierry
		OLIVIER	Stéphane
		ORDINAIRE	Tony
		OUDOT	Nadège
		PAGNOT	Olivier
		PAHIN	Mathieu
		PAIGNAY	Florent
		PAILLOZ	Romain
		PARMENTIER	Nicolas
		PASCAL	Malory
		PECHIN	Anthony
		PELLATON	Laurent
PELLETIER	Robert		
PELLIER	Olivier		
PERRIGUEY	Clément		
PERRIN	Clara		
PERRIN	Julien		
PERROT	Sébastien		
PETIT	Cédric		
PICARD	Sylvain		
PIRALLA	Romain		
PIUBELLO	Jean-Louis		
PLUMEREL	Guillaume		
PONCOT	Yohann		
PORET	Romuald		
POTIER	Cyril		
POUDEVIGNE	Martin		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		PROFAULT	Marine
		QUERRY	Frédéric
		RACLOT	Damien
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIVA	Laurent
		RIVOIRE	Clément
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROI	Sylvain
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme
		ROSSETTO	Julien
		ROUARD	Fabien
		ROUSSIN	Anthony
		RUDE	Alexandre
		RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		SCACCHETTI	Louis
		SCHORI	Nicolas
		SEIGNOBOSC	Nicolas
		SENOT	Jean-Charles
		SIMON	Didier
		SIMONIN	Lionel
		SIPP	Romain
		SONNET	Christophe
		TELAL	Nathan
		THEVENOT	Thierry
		THIBAUT	Arnaud
		THIEBAUD	Christelle
		THILY	Alban
		TISSOT	Stéphane
		TOITOT	Didier
		TOURNIER	Hervé
		TREFF	Damien
		TRIPONNEY	Nicolas
		TROY	Rodolphe
		TSCHIRRET	Vincent
		UHLEN	Bruno
		VACELET	Amaury
		VADAM	Jean-Charles
		VALLEE	Romain
VANHUYSE	Maxime		
VARILLON	Julien		
VAUDEVILLE	Sébastien		
VAUTHIER	Sébastien		
VERISSIMO	Romain		
VIVOT	Florian		
WURTZ	Jean-Cyril		

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-004 du 1er juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-012

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-011 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL 2	SCHAER Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas GAUDUMET Michael GIROD Enriquer MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	50 m	-	BERRARD Yvan
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BOUJON Jérôme DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane POUDEVIGNE Martin

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	AUDEBERT	Gregory
		IEV	BARTHELEMY	Maxime
		IEV	BAUFLE	Julien
		IEV	BENKHELFALLAH	Sid Ahmed
		-	BERRARD	Yvan
		IEV	BILLOD	Julien
		IEV	BOUJON	Jerome
		IEV	BOURDIN	Fanny
		IEV	BOVET	Florent
		IEV	BRENANS	Raphael
		IEV	BRENIAUX	Jean-Simon
		IEV	BROCCO	Guillaume
		IEV	BULLE	Mathieu
		IEV	CALLOIS	Francis
		-	CARTIER	Yoann
		IEV	CASSARD	Régis
		IEV	CAVATZ	Joann
		IEV	CHATELAIN	Nicolas
		IEV	CORNU	Laurent
		IEV	COURAGEOT	Damien
		IEV	CUNY	Sébastien
		IEV	DECKMIN	Richard
		IEV	DELOULE	Fabrice
		IEV	DROSZEWSKI	Yann
		IEV	DROZ-VINCENT	Nicolas
		IEV	DUDO	Olivier
		IEV	DUPONT	Antoine
		IEV	ESPITALIER	Stéphane
		IEV	GABRIEL	Vincent
		IEV	GAHIDE	Eddy
		IEV	GAUDUMET	Michael
		IEV	GIROD	Enrique
		IEV	GOY	Franck
		IEV	GROSPERRIN	Alexandre
		IEV	GUENAT	Romain
		IEV	GUICHARD	Samuel
		IEV	GUIGNOT	Yvon
		IEV	GUILLEMIN	Marc
		IEV	HODY	Audrey
		IEV	HORCKMANS	Alexandre
		IEV	JEUDY	Julien
		-	KATANCEVIC	NICOLAS
		-	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LERMENE	QUENTIN
		IEV	LOICHOT	Pierrick
		-	LOSLIER	Cyril
-	MAILLOT	Dominique		
-	MARSOUDET	Benjamin		
IEV	MARTIN	Ludovic		
IEV	MESSELET	Mathieu		
IEV	MONNIER	Cyril		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	MONNIN	Nicolas
		-	PAILLOZ	Romain
		IEV	PAPE	Christophe
		IEV	PIGUET	Serge
		-	PLUMEREL	Guillaume
		IEV	PORTERET	Stéphane
		IEV	POTIER	Cyril
		-	POUDEVIGNE	Martin
		-	PRINCET	François
		IEV	PROST	Julien
		IEV	PUGIN	Jeremy
		IEV	QUERRY	Frédéric
		IEV	REGNIER	Cyril
		-	REQUET	David
		IEV	RIVA	Mickael
		IEV	RODRIGUES	Cédric
		IEV	ROUSSEY	Eric
		IEV	SAUGET	Yohann
		IEV	SCHAER	Dominique
		IEV	TISSOT	Jerome
IEV	TISSOT	Stéphane		
IEV	TONDA	Jerome		
IEV	TREFF	Damien		
IEV	TRIPONNEY	Nicolas		
IEV	VACELET	Amaury		
IEV	VADAM	Jean-Charles		
IEV	VOEGLIN	Marine		
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2^{ème} degré	IEV	VIEILLE	Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	/

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed GIROD Enrique

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui - - Oui Oui - Oui Oui	COLLIARD Sébastien ELIA Romain GROSPERRIN Aline JACQUIN Fabien MOURAUX Karen NICOLAS Matthieu PERROT Sébastien POY Ludovic

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral 25-2020-07-01-011 du 1er juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-011

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- **Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-010 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BONNETON Sébastien BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FORESTIER Charlotte FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric SAUGET Yohann SEIGNOBOSC Nicolas STORTZ Yvon TROUTTET Gilles VIEILLEDENT Mathieu
	SSSM	SAURET Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGININ Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRIOTET Frédéric BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENEAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme ROYER-FEY Guillaume SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BERNARD Yann BOLE Julien BOUCLET Gaëtan CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-010 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-007

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-006 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseiller technique Départemental adjoint	LARRIERE Didier
	Référent groupement EST	ROBIN Christophe
	Référent groupement SUD	RODRIGUES Cédric
	Référent groupement OUEST	TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel JEANNIN Maël LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PELLIER Olivier TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GERMAIN Sébastien GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve MOREY Vincent MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine RAMOS QUEROL Guerau ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	CHENU Matthieu

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-006 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-013

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
d'intervention en sauvetage déblaiement du service
départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour
l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté **fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-012 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu
		NON	PONARD Guillaume

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BRIDE Mickaël ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	NON	AVONDO Samuel BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme FAVE Rémy GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SCUBLA Raphaël SIMON Eric TERVEL Maxime THIEBAUD Mickaël TOURMAN Jean-Michel UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	NON	FALLOT David LARRIERE Didier
SDE 1	Equipier	NON	GILLIOT Guillaume PONCOT Yohann SCHWEBLIN Magali

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-012 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-008

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-007 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2020, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BERGER Damien	X			X	X	
BERNARD Julie	X					
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X					
BINETRUY Brigitte	X			X		
BINETRUY Thibaud	X					
BONVARLET Shama	X		X			
BOUHELIER Jérémy	X			X	X	
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X					
CLERC Laura	X		X			
CLOUET Laure	X		X			
COMTE Cécile	X		X			

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X		X			
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
JUILLERAT Sandra	X					
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARTELET Myriam	X					
MARTIN Olivia	X	X		X		
MARY Magdalena	X					
MAURICE Solène	X			X		
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X		X		X
MOBIHAN-SEYDOUX Caroline	X		X			
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
MORA Stéphanie	X					
MORONI Manon	X			X	X	
MOSIMANN Laura	X		X			
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RETHORE Annie	X					
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X					
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTE Laurence	X			X		

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
TEIXEIRA Johanna	X		X			
TROSSAT Clémentine	X			X		
TRUPCEVIC Stéphanie	X			X	X	
VACELET Laurence	X					
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-007 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-10-02-006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe
d'intervention hélicoptère du service départemental
d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-005 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GRIMANI Alain HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique TREFF Damien
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

Article 2 | Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
/	/	/	/

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-01-005 du 1^{er} juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

Service de la sécurité routière

25-2020-09-11-007

Arrêté modificatif portant sur l'ajout d'un local de
formation - CSSR D'UN POINT A L'AUTRE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires
Unité Éducation Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif n° 25-2020

**portant sur l'ajout d'un local de formation d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 233-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-24-001 du 24 octobre 2018 autorisant Monsieur Renaud Pommier à exploiter dans le Doubs sous l'agrément n° **R 18 025 002 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **D'UN POINT A L'AUTRE** situé **Maisons des associations, 22 cours Aristide Briand -13580 LA FARE-LES-OLIVIERS**.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant la nomination par le conseil d'administration de l'association D'UN POINT A L'AUTRE de Mme **Virginie CLUZAN** au poste de Présidente de celle-ci en lieu et place de Mr Renaud POMMIER ;

Considérant la demande présentée par Mme CLUZAN en date du 24 août 2020, relative à l'ajout d'un local utilisé pour dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-24-001 du 24 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

CCI du DOUBS

07 Rue des bernardines

25300 PONTARLIER

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent sans changement.

Article 3 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 11 septembre 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick VAUTERIN

Service de la sécurité routière

25-2020-09-11-009

Arrêté modificatif portant sur l'ajout d'un local de
formation - CSSR FRANCE STAGE PERMIS

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires
Unité Éducation Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif n° 25-2020

**portant sur l'ajout d'un local de formation d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 233-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-11-28-006 du 28 novembre 2018 autorisant Monsieur SPORTICH à exploiter dans le Doubs sous l'agrément n° **R 18 025 003 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **FRANCE STAGE PERMIS** situé **ZA de FONTVIEILLE emplacement D 23 -13190 ALLAUCH**.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant la demande présentée par Mr SPORTICH en date du 27 juillet 2020, relative à l'ajout d'un local utilisé pour dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-11-28-006 du 28 novembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

HÔTEL IBIS

68 rue de SALINS

25300 PONTARLIER

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent sans changement.

Article 3 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 -La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5- Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 11 septembre 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick VAUTERIN

Service de la sécurité routière

25-2020-09-11-008

Arrêté modificatif portant sur l'ajout d'un local de
formation - CSSR LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Coordination Sécurité, Conseil aux Territoires
Unité Éducation Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 25-2020-

**portant sur l'ajout d'un local de formation d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le code de la route notamment dans ses articles R 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2019-06-12-005 du 12 juin 2019 relatif à la délégation de signature à Monsieur SCHWARTZ ;

Vu l'arrêté préfectoral N° **25-2018-06-13-002** du 13 juin 2018 autorisant Monsieur RENARD à exploiter pour une période de 5 ans sous le n ° **R 13 025 002 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le Doubs, dénommé **LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION** situé **28 rue du caporal Peugeot 25000 BESANCON** ;

Considérant la demande présentée par Monsieur GIGNET le 09 mars 2019 en qualité de Directeur départemental de la Prévention routière du Doubs agissant au nom de Monsieur RENARD pour l'ajout d'un local de formation dans le Doubs ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

A R R E T E

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-13-002 du 13 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- **Hôtel IBIS - 48 Rue Jacques Foillet – 25200 MONTBELIARD**

Article 2 -Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 3 -La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 11 septembre 2020

Le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick VAUTERIN

CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE
39 rue du Docteur Mouras - 25000 BESANCON

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-10-18-001

Arrêté accordant une médaille pour acte de courage et
dévouement à M. Rachid BAAIJ

*Arrêté accordant une Lettre de Félicitations pour acte de courage et dévouement à M. Rachid
BAAIJ*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Cabinet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ n° _____ du
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Lieutenant-Colonel Emmanuel HONOR, chef du Groupement Territorial Sud – SDIS du Doubs, relatant la réactivité exceptionnelle et le courage exemplaire dont a fait preuve, le 20 août 2020, M. Rachid BAAIJ, infirmier, qui, grâce à ses actions de secourisme, a sauvé une enfant de la noyade et d'une mort certaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Rachid BAAIJ, domicilié 3 D rue Basse 25300 DOUBS.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 18 septembre 2020

Le Préfet,

Joël MATHURIN